

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 26 juin 2015

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/86
---	-------------------

01 - N° 15-212 - HABITAT - JONQUIERES - REHABILITATION DU FOYER DE BOUDEME - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE "ADOMA"	7
02 - N° 15-213 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "LES JARDINS DE CLAUDEL" - REALISATION DE 75 LOGEMENTS COLLECTIFS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SOCIETE D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE"	8
03 - N° 15-214 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "RESIDENCE LES TERRASSES DE NOTRE DAME" - REALISATION DE 52 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SOCIETE D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE"	10
04 - N° 15-215 - HABITAT - LA COURONNE - OPERATION "LES TERRASSES D'AZUR" - REALISATION DE 5 LOGEMENTS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SOCIETE D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL"	11
05 - N° 15-216 - STATIONNEMENT - FERRIERES - GESTION DU PARKING DES RAYETTES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION VILLE / SEMOVIM - MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION PAR TRANCHE DE 15 MINUTES - AVENANT N° 2 PORTANT APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1 ^{er} JUILLET 2015.....	12
06 - N° 15-217 - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION PAR TRANCHE DE 15 MINUTES - AVENANT N° 4 PORTANT APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1 ^{er} JUILLET 2015.....	14
07 - N° 15-218 - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2015	15

08 -	N° 15-219 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNEES 2015 A 2017 - AVENANT N° 2015-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET SPORTIF DES CATEGORIES JEUNES ET DE L'EQUIPE FANION	16
09 -	N° 15-220 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" 2015/2017 - AVENANT N° 2015-02 PORTANT ACTUALISATION DE LA CONVENTION SUITE A LA DONATION PAR L'ASSOCIATION AU BENEFICE DE LA VILLE D'UNE 5 ^{ème} BARQUE A RAMES TRADITIONNELLES	18
10 -	N° 15-221 - SPORTS - MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR DES COURS PRIVES DE NATATION - CONVENTION-TYPE VILLE / DIVERS MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2015	19
11 -	N° 15-222 - SPORTS - MISE A DISPOSITION DES TERRAINS MUNICIPAUX DE TENNIS A FIGUEROLLES POUR DES COURS PRIVES DE TENNIS - CONVENTION-TYPE VILLE / DIVERS EDUCATEURS ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION A COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2015	21
12 -	N° 15-223 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE THEME "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2015 - 9 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUES VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	22
13 -	N° 15-224 - TOURISME - FERRIERES - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - SEPTEMBRE 2015 - 8 ^{ème} EDITION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (CCIFM)	24
14 -	N° 15-225 - COMMERCE ET ARTISANAT - L'ILE - MARCHE AUX LIVRES ANCIENS ET VIEUX PAPIERS - 20 SEPTEMBRE 2015 - 6 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES.BROC-ANTIC"	25
15 -	N° 15-226 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIERES - ETE 2015 - CREATION D'UN MARCHE SAISONNIER DE PRODUCTEURS LOCAUX ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	26
16 -	N° 15-227 - MANDAT SPECIAL - LABEL "VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE" - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 30 JUIN 2015 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	28
17 -	N° 15-228 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE CENTRES DE VACANCES - ETE 2015 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	29
18 -	N° 15-229 - PERSONNEL - DEMUTUALISATION - SERVICE COMMUNICATION - TRANSFERT DE PERSONNELS A COMPTER DU 1 ^{er} JUILLET 2015	30
19 -	N° 15-230 - PERSONNEL - DEMUTUALISATION - GESTION DES RISQUES MAJEURS ET POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DEPENDANT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE - TRANSFERT DE PERSONNELS A COMPTER DU 1 ^{ER} JUILLET 2015	31
20 -	N° 15-231 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DE SERVICES - CONVENTION VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES MUTUALISES	33
21 -	N° 15-232 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS	35
22 -	N° 15-233 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	36
23 -	N° 15-234 - PERSONNEL - RECOURS AU DISPOSITIF DU "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION" SOUS LA FORME DES "EMPLOIS D'AVENIR" - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT POUR LA VILLE DE MARTIGUES	39

24 -	N° 15-235 - COMMANDE PUBLIQUE - FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES "SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL" - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	41
25 -	N° 15-236 - COMMANDE PUBLIQUE - CONCEPTION REDACTIONNELLE, PHOTOGRAPHIQUE ET MAQUETTE DU MAGAZINE MUNICIPAL "REFLETS" DU 1 ^{er} AOUT 2015 AU 31 DECEMBRE 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	43
26 -	N° 15-237 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE PAIN, VIENNOISERIE, PATISSERIE FRAIS ET/OU DE PAIN FRAIS ISSU DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - ANNEES 2015 A 2017 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	44
27 -	N° 15-238 - COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATIONS DE PROPRETE DE VOIRIE PAR HYDRODECAPAGE - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	47
28 -	N° 15-239 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2015 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	48
29 -	N° 15-240 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURES D'ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - ANNEES 2015/2016 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	50
30 -	N° 15-241 - COMMANDE PUBLIQUE - EQUIPEMENTS POUR LA SIGNALISATION ET LE MOBILIER URBAIN - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	53
31 -	N° 15-242 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	55
32 -	N° 15-243 - COMMANDE PUBLIQUE - MAINTENANCE DES PORTES, Rideaux, Portails et Barrières automatiques - ANNEES 2015 A 2019 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - LOT N° 1 "BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES" - MARCHE VILLE / SOCIETE "COPAS SYSTEMES" - AVENANT N° 1 PORTANT INTEGRATION DE DEUX PORTES AUTOMATIQUES AU COMPLEXE FUNERAIRE.....	56
33 -	N° 15-244 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET DE L'ILE - ANNEES 2014 A 2023 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MISE A DISPOSITION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT "ESPACE PLAISANCE"	57
34 -	N° 15-245 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE CARBURANTS - ANNEES 2012 A 2015 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU) - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LE RETRAIT DU SMGETU.....	59
35 -	N° 15-246 - COMMANDE PUBLIQUE - VENTE D'UNE BALAYEUSE SUITE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	61

36 -	N° 15-247 - COMMANDE PUBLIQUE - ECOLE MATERNELLE DE FERRIERES - CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSE EN ELEMENTS MODULAIRES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	62
37 -	N° 15-248 - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPE SCOLAIRE DI LORTO - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N° 12 "ASCENSEUR" - MARCHE VILLE / SOCIETE KONE - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE TRAVAUX	63
38 -	N° 15-249 - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPE SCOLAIRE DI LORTO - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N° 13 "EQUIPEMENTS DE CUISINE" - MARCHE VILLE / SOCIETE BERTELLO - AVENANT N° 1 PORTANT SUR UN CHANGEMENT DE TITULAIRE DU MARCHE.....	65
39 -	N° 15-250 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - LOT N° 2 "MATERIELS DE CUISINE/PETITES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET MATERIEL ELECTROMENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX" - ANNEES 2013 A 2016 - MARCHE VILLE / SOCIETE BERTELLO - AVENANT N° 4 PORTANT SUR UN CHANGEMENT DE TITULAIRE DU MARCHE	66
40 -	N° 15-251 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE FERRIERES - CRECHE LA NAVALE - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL - LOT N° 12 "EQUIPEMENTS DE CUISINE" - MARCHE VILLE / SOCIETE BERTELLO - AVENANT N° 2 PORTANT SUR UN CHANGEMENT DE TITULAIRE DU MARCHE.....	68
41 -	N° 15-252 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION N° 4 (Seuil des marchés publics).....	70
42 -	N° 15-253 - FONCIER - FERRIERES - LES CAPUCINS NORD - CHEMIN DE LA VIERGE - REGULARISATION D'ERREURS DE LIMITES - ECHANGE SANS SOULTE VILLE / MONSIEUR Maurice FERRO.....	72
43 -	N° 15-254 - FONCIER - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT" (SPLA-PMA) - AVENANT N° 2 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION	75
44 -	N° 15-255 - CULTUREL - ORGANISATION DU FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" - JUILLET 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"	77
45 -	N° 15-256 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - REECRITURE DE L'ALINEA 4 DE L'ARTICLE 29 (Débat sur les Orientations Budgétaires)	79
46 -	N° 15-257 - ACCES INTERNET - CHARTE D'UTILISATION DU WIFI DANS LES BATIMENTS PUBLICS - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL	80
47 -	N° 15-258 - ENSEIGNEMENT - ECOLES PRIMAIRES ET GROUPES SCOLAIRES DE MARTIGUES - CHARTE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE.....	81
48 -	N° 15-259 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM.....	82
49 -	N° 15-260 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHAMBRE FUNERAIRE	83
50 -	N° 15-261 - ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ) - NOUVELLE ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A LA DEMISSION DE MADAME Camille DI FOLCO, CONSEILLERE MUNICIPALE	84



INFORMATIONS DIVERSES Pages 87/88

1 - Décisions prises par le maire Page 87

2 - Marchés publics signés entre le 8 mai 2015 et le 1^{er} juin 2015 Pages 87/88

3 - Liste des ventes aux enchères du matériel réformé Page 88

- I -

ETAT
DES PRESENTS

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le VINGT-SIX du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN** (*Départ à la question n° 30 : pouvoir donné à M. DELAHAYE*), Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Loïc AGNEL, Adjoint de Quartier**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **29 mai 2015**, affiché le **5 juin 2015** en Mairie et Mairies Annexes, et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **le Député-Maire a souhaité faire plusieurs interventions :**

1 - Il souhaite revenir sur les événements tragiques qui se sont déroulés ce jour à l'usine Air Products de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER en France, puis à SOUSSE en Tunisie dans deux hôtels ainsi qu'au Koweït.

Pour manifester son soutien et sa compassion aux familles des victimes, le Député-Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats.

2 - Il annonce également la tenue d'un Conseil Municipal Extraordinaire le vendredi 3 juillet 2015 à 17h45 et informe qu'une convocation a été transmise ce jour à tou(te)s les Elu(e)s avec une note de synthèse des 5 questions qui seront rapportées.

3 - En outre, le Député-Maire tient à faire le point sur la prochaine adoption de la Loi "NOTRe" et ses (possibles) éventuelles conséquences au regard de l'activité des Sociétés d'Economie Mixte Locales.

4 - Enfin, le Député-Maire évoque les circonstances de l'arrivée en force de quatre groupes de gens du voyage sur le territoire communal et ses échanges avec le Préfet de Région à ce sujet.



- III -

QUESTIONS
A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

**01 - N° 15-212 - HABITAT - JONQUIERES - REHABILITATION DU FOYER DE BOUDEME -
CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE
D'EMPRUNT VILLE / SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE "ADOMA"**

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La réhabilitation du Foyer de Travailleurs Migrants de Boudème à Martigues est inscrite au Plan de Traitement des Foyers de Travailleurs Migrants. Elle était également inscrite au Contrat d'Objectifs signé entre l'Etat et la Société ADOMA sur la liste des établissements à traiter.

Cette résidence, située au 2 Rue Sylvia de Luca à Martigues, implantée dans le quartier de Boudème, fait partie des 5 grands ensembles d'habitat social de la Ville construits dans les années 1970 pour résorber un bidonville.

Cet immeuble construit par LOGIREM en 1970 est devenu propriété d'ADOMA en 1997/1998. Ce bâtiment de 13 étages avait à l'origine une capacité d'accueil de 312 lits (chambres de 7,5 m²). Il a été mis en service en 1972. Des décroissements successifs ont eu lieu de 1982 à 1988 entraînant ainsi la création de 96 chambres de 15 m² équipées de kitchenette.

La composition actuelle est de 216 lits répartis comme suit :

- 120 chambres de 7,5 m² avec sanitaires et cuisines collectives,*
- 96 chambres de 15 m² avec cuisine intégrée et sanitaires collectifs.*

Le programme de travaux demande une restructuration totale de l'immeuble avec passage de statut de foyer de Travailleurs migrants à Résidence Sociale.

Les travaux sont :

- Désamiantage du bâtiment,*
- Démolition de toutes les cloisons de distribution,*
- Dépose de toutes installations techniques,*
- Ravalement des façades avec isolation thermique par l'extérieur,*
- Remplacement des menuiseries extérieures,*
- Réfection de l'étanchéité des terrasses,*
- Réalisation tout corps d'état de 188 studios et des locaux de services,*
- Restructuration des abords (local deux roues, local boîtes aux lettres),*
- Remplacement des deux cabines d'ascenseurs.*

Les cibles du programme sont :

- L'adaptation du bâti aux personnes à mobilité réduite et au vieillissement des personnes,*
- La performance énergétique.*

Le coût total de ce programme s'élève à 6 195 000 € HT.

Afin de réaliser cette opération de réhabilitation, la Société ADOMA a sollicité la Ville pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès du CIL MEDITERRANEE pour un montant total de 3 097 500 €. La Ville a répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt par délibération n° 14-316 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, ADOMA s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 38 logements.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la Société ADOMA définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 14-316 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la Société ADOMA auprès du CIL MEDITERRANEE pour financer la réalisation de cette opération de réhabilitation,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 11 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville à la société ADOMA, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 38 logements dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Foyer de Travailleurs Migrants de Boudème.**
- A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Ville de Martigues et la société ADOMA fixant les modalités de la réservation de ces logements affectés à la Ville au titre de cette opération de réhabilitation du foyer de Boudème.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
Mme LOPEZ)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

02 - N° 15-213 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "LES JARDINS DE CLAUDEL" - REALISATION DE 75 LOGEMENTS COLLECTIFS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SOCIETE D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE"

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" souhaite procéder à la réalisation d'un nouveau programme de 75 logements sociaux de type PLAI et PLUS dans le quartier des Rayettes à Ferrières, financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, dénommée "les Jardins de CLAUDEL", consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier de 3 bâtiments comprenant 75 logements collectifs sociaux avec 110 places de stationnement sur 2 niveaux de sous-sol.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 11 039 356 €.

Afin de réaliser ces logements sociaux, la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" a sollicité la Ville pour garantir l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 8 603 955 € (dont 2 672 185 € pour les prêts PLAI et 5 931 770 € pour les prêts PLUS). La Ville a répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt par délibération n° 15-035 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 15 logements.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 15-035 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015 portant garantie par la Ville du prêt contracté par la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un nouveau programme de 75 logements sociaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 11 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, en contrepartie de la garantie de l'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 15 logements dans le cadre de l'opération immobilière "Les Jardins de CLAUDEL", dans le quartier des Rayettes à Ferrières.**
- A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et ladite société fixant les modalités de la réservation de ces logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
Mme LOPEZ)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

03 - N° 15-214 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "RESIDENCE LES TERRASSES DE NOTRE DAME" - REALISATION DE 52 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SOCIETE D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE"

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" souhaite procéder à l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) auprès de la Société de promotion immobilière ELGEA d'un nouveau programme comprenant 52 logements sociaux de type PLAI et PLUS financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, dénommée "les Terrasses de Notre Dame", consiste en un ensemble immobilier de 2 bâtiments en R + 3 comprenant 52 logements sociaux avec un niveau de parkings en sous-sol.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 7 601 893 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" a sollicité la Ville pour garantir l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 5 891 279 € (dont 1 885 828 € pour les prêts PLAI et 4 005 451 € pour les prêts PLUS). La Ville a répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt par délibération n° 14-397 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 10 logements.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 14-397 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant garantie par la Ville du prêt contracté par la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de cette opération de logements sociaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 11 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, en contrepartie de la garantie de l'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 10 logements dans le cadre de l'opération immobilière "Les Terrasses de Notre Dame", dans le quartier de Ferrières.**

- A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et ladite société fixant les modalités de la réservation de ces logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
Mme LOPEZ)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

04 - N° 15-215 - HABITAT - LA COURONNE - OPERATION "LES TERRASSES D'AZUR" - REALISATION DE 5 LOGEMENTS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SOCIETE D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL"

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" souhaite procéder à l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) auprès du promoteur AIC d'un nouveau programme comprenant 5 logements sociaux de type PLS dans le quartier de La Couronne, financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Ce programme social fait partie intégrante d'un programme de construction globale qui comprendra, par ailleurs, 22 autres logements en accession à la propriété.

Cette opération, dénommée "les Terrasses d'Azur", consiste en la réalisation de 5 logements collectifs sociaux répartis sur 2 niveaux et un niveau de parkings enterré en sous-sol.

Le prix de revient de cette opération, pour sa partie sociale, est estimé à 794 286 €.

Afin de réaliser ces logements sociaux, la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" a sollicité la Ville pour garantir l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 565 429 € (dont 327 144 € pour le prêt PLS et 238 285 € pour le prêt PLS Foncier). La Ville a répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt par délibération n° 15-166 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 1 logement.

Ce logement sera précisément identifié et listé au moment de sa livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ce logement.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 15-166 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015 portant garantie par la Ville du prêt contracté par la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de cette opération de logements sociaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 11 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter, en contrepartie de la garantie de l'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, d'un logement dans le cadre de l'opération immobilière "Les Terrasses d'Azur", dans le quartier de La Couronne.*
- *A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et ladite société fixant les modalités de la réservation de ce logement affecté à la Ville au titre de cette opération immobilière.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 38

Nombre de voix **CONTRE** ... 5 (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
Mme LOPEZ)

Nombre d'**ABSTENTION** 0

05 - N° 15-216 - STATIONNEMENT - FERRIERES - GESTION DU PARKING DES RAYETTES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION VILLE / SEMOVIM - MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION PAR TRANCHE DE 15 MINUTES - AVENANT N° 2 PORTANT APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2015

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

En 1992, la ville de Martigues a confié à la Société d'Economie Mixte "Bus Martigues" dans le cadre d'une délégation de service public de type "Concession", la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement de 400 places sur trois niveaux boulevard des Rayettes entre le collège Marcel Pagnol et le centre Hospitalier, et ce pour une durée de 30 ans.

La Société d'Economie Mixte SEMOVIM s'est substituée à la Société d'Economie Mixte "Bus Martigues" dans ses droits et titre pour la gestion du parking des Rayettes.

Par délibération n° 05-007 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2005, la Ville a approuvé une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2005.

Aujourd'hui, afin de faire face aux charges d'exploitation du parking et dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et imposant une facturation au quart d'heure, la Ville doit donc décider d'une nouvelle structure tarifaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2015.

En conséquence, la Ville se propose donc de signer avec la SEMOVIM un avenant n° 2 prenant en compte ces nouvelles dispositions.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014.344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411.1 et suivants,

Vu la délibération n° 91-297 du Conseil Municipal du 13 décembre 1991 portant approbation d'un contrat de concession pour la gestion du parc de stationnement des Rayettes,

Vu la délibération n° 05-007 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2005 portant approbation d'une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu l'accord des parties,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Déplacement et Circulation" en date du 11 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle grille tarifaire par tranche de 15 minutes applicable au parking des Rayettes à compter du 1^{er} juillet 2015.**
- A approuver l'avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public par concession relative à la gestion du parking des Rayettes entre la Ville de Martigues et la société SEMOVIM.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 92.822.030, nature 6475,*
- . en recettes : fonction 92.822.030, nature 757.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

06 - N° 15-217 - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION PAR TRANCHE DE 15 MINUTES - AVENANT N° 4 PORTANT APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2015

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville de MARTIGUES a réalisé la construction d'un parking à étages sur le site de l'ancienne école de danse.

Pour la gestion de ce parking dénommé Lucien DEGUT, la Ville a approuvé par délibération n° 08-429 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 une convention d'affermage établie entre la Ville et la société "SEMOVIM".

Cette convention a fait l'objet de trois avenants :

- le premier avenant, approuvé par délibération n° 09-208 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, précise la date d'effet de la date de mise à disposition du parking par la Ville au Délégué au 31 août 2009.*
- le deuxième avenant, approuvé par délibération n° 10-074 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, a modifié les modalités d'exploitation précisant que le Délégué est autorisé à assurer la surveillance du parking pendant les heures d'ouverture par un système de vidéosurveillance.*
- le troisième avenant, approuvé par délibération n° 12-018 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012, a mis en place la première heure gratuite en raison des travaux sur le pont autoroutier.*

Aujourd'hui, dans le cadre de la mise en œuvre de la facturation au quart d'heure conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, la Ville de Martigues, en accord avec le délégataire, est appelée à délibérer sur une nouvelle structure tarifaire, applicable à compter du 1^{er} juillet 2015.

En conséquence, la Ville se propose donc de signer avec la SEMOVIM un avenant n° 4 prenant en compte ces nouvelles dispositions et ce, à compter du 1^{er} juillet 2015. Cette nouvelle facturation permettra par ailleurs de faire face aux charges d'exploitation du parking tout en maintenant une demi-heure gratuite.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014.344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 08-429 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 portant approbation d'une convention d'affermage pour la gestion du parc de stationnement Lucien DEGUT à Jonquières,

Vu l'accord des parties,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Déplacement et Circulation " en date du 11 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la nouvelle grille tarifaire par tranche de 15 minutes applicable au parking Lucien DEGUT à compter du 1^{ER} juillet 2015.**
- **A approuver l'avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public par affermage relative à la gestion du parking Lucien DEGUT entre la Ville de Martigues et la société SEMOVIM.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 92.822.090, nature 6475,
- . en recettes : fonction 92.822.090, nature 757.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 15-218 - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis de nombreuses années, la Ville de Martigues tient à mettre à l'honneur les efforts des sportifs des clubs locaux pour atteindre leur meilleur niveau en leur décernant des récompenses. Depuis 2002, celles-ci sont devenues des bons d'achat à caractère sportif.

Dans ce cadre, une soirée dédiée aux meilleurs sportifs, intitulée "Palmarès Sportif", sera organisée par la Ville en fin d'année, à une date précisée ultérieurement.

Pour concrétiser ces récompenses, la Ville envisage de réitérer le système de bons d'achat à caractère sportif dont la valeur sera déterminée en fonction du niveau de la performance et sur proposition des clubs sportifs, étant entendu que seule, la plus élevée sera récompensée.

Le barème proposé est le suivant :

Niveaux	Valeur des bons d'achat
. International	80 euros
. National	70 euros
. Régional	55 euros
. Départemental	45 euros
. Encouragements	40 euros
. Sportifs ou arbitres sélectionnés	40 euros
. Jeunes Arbitres	40 euros
. Vétérans - International	40 euros
. Vétérans - National	30 euros
. Vétérans - Régional.....	20 euros

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 02-331 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2002 portant mise en place de bons d'achat remis aux athlètes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 10 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la reconduction du principe d'attribution de bons d'achat à caractère sportif en récompense de la meilleure performance réalisée par les sportifs qui figurent au palmarès sportif 2015 de la Ville de Martigues.*
- *A approuver la valeur des bons d'achat attribués pour cette année 2015 et telle que décrite ci-dessus*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les dépenses correspondantes.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.60, nature 6257.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 15-219 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNEES 2015 A 2017 - AVENANT N° 2015-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET SPORTIF DES CATEGORIES JEUNES ET DE L'EQUIPE FANION

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 14-450 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Martigues Handball".

Pour l'année 2015, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de cette Association pour soutenir le projet sportif notamment des catégories "Jeunes" en maintenant ou augmentant le niveau, accéder en PRO D2 pour l'équipe fanion et participer à divers frais de gestion (redressement financier suite à un contrôle URSSAF).

La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association "Martigues Handball" une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2015/2017 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 14-405 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Martigues Handball",

Vu la délibération n° 14-450 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2015/2017 avec l'Association "Martigues Handball",

Vu la délibération n° 15-072 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 15-095 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Martigues Handball" pour le versement de la subvention 2015,

Vu la demande de l'Association "Martigues Handball" en date du 27 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 10 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à l'association "Martigues Handball" pour soutenir le projet sportif des catégories "Jeunes" et "Équipe Fanion" et participer à divers frais de gestion.**
- A approuver l'avenant n° 2015-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

09 - N° 15-220 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" 2015/2017 - AVENANT N° 2015-02 PORTANT ACTUALISATION DE LA CONVENTION SUITE A LA DONATION PAR L'ASSOCIATION AU BENEFICE DE LA VILLE D'UNE 5^{ème} BARQUE A RAMES TRADITIONNELLES

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leurs disciplines sur le territoire communal.

Dans ce contexte, la Ville a approuvé par délibération n° 14-465 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, une convention de partenariat d'une durée de trois ans avec l'association "les Rameurs Vénitiens".

Pour l'année 2015, l'Association a sollicité la Ville de Martigues par courrier en date du 18 mars 2015, afin qu'elle accepte la donation sans condition ni charge d'une 5^{ème} barque de rames traditionnelles. La Ville, soucieuse de préserver son passé et sa culture maritime, a répondu favorablement à cette demande et a accepté par décision du Maire n° 2015-041 du 19 mai 2015 cette donation.

En contrepartie et afin de pérenniser et développer cette pratique sportive spécifique sur le territoire, la Ville a souhaité mettre à la disposition de l'Association ladite barque.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, la Ville se propose de conclure un avenant n° 2 portant actualisation de la convention triennale suite à la donation par l'Association au bénéfice de la Ville de cette 5^{ème} barque.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 14-465 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2015/2017 avec l'Association "Les Rameurs Vénitiens ",

Vu la délibération n° 15-107 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Les Rameurs Vénitiens" pour le versement de la subvention 2015,

Vu la décision du Maire n° 2015-041 en date du 19 mai 2015 portant acceptation de la donation d'une 5^{ème} barque à rames traditionnelles,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 10 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la mise à disposition à titre gratuit par la Ville auprès de l'Association "Les Rameurs Vénitiens" d'une 5^{ème} barque à rames traditionnelles.**
- **A approuver l'avenant n° 2015-02 à intervenir entre la Ville et l'association prenant en compte la modification de l'article 4.2 du chapitre IV de la convention intitulé "conditions de la mise à disposition du matériel spécifique".**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 15-221 - SPORTS - MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR DES COURS PRIVES DE NATATION - CONVENTION-TYPE VILLE / DIVERS MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis plusieurs années, la Ville de Martigues accepte de mettre à disposition la piscine municipale ainsi que le matériel pédagogique au bénéfice des maîtres-nageurs sauveteurs afin que ces derniers proposent aux usagers des leçons de natation ou des cours d'aquagym en dehors de leurs heures de surveillance.

Si cette pratique de leçons privées et rémunérées, exercée dans l'enceinte d'une piscine municipale par des fonctionnaires territoriaux, est parfaitement admise depuis longtemps, elle est aujourd'hui strictement réglementée.

Depuis 2011, une convention a été conclue pour dispenser des cours privés de natation et d'aquagym.

Aujourd'hui, considérant que les cours d'aquagym ne sont plus reconduits à partir du 1^{er} septembre 2015, les parties ont convenu de mettre fin au partenariat actuel et de conclure une nouvelle convention fixant les conditions dans lesquelles seraient dispensés les leçons de natation à titre privé, ainsi que les modalités de calcul de la redevance d'utilisation de la piscine municipale acquittée par chaque maître-nageur sauveteur.

Ainsi donc, le Conseil Municipal sera-t-il invité à approuver une convention-type définissant :

- ♦ *les droits et obligations de tout maître-nageur sauveteur décidant de dispenser des cours privés de natation en utilisant la piscine municipale de Martigues ;*
- ♦ *les modalités de calcul de la redevance d'utilisation de la piscine dont devra s'acquitter chaque maître-nageur sauveteur.*

Cette redevance d'utilisation de la piscine sera calculée sur la base du nombre de ligne d'eau sollicité, du coût horaire de location de celles-ci appliqué aux associations martégales / associations corporatives et du nombre d'heures dispensées par chaque maître-nageur sauveteur pour environ 30 semaines par an.

Le droit d'utilisation de la piscine municipale par les maîtres-nageurs sauveteurs pour un usage privé, sera consenti par la Ville pour un an, sur demande écrite des intéressés adressée au Maire et ne fera l'objet d'aucune reconduction tacite.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.212-10 L.212-8,

Vu le Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non-titulaires de droit public et modifié par le Décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011,

Vu la Décision du Maire n° 2013-022 du 2 avril 2013 relative à la fixation des tarifs d'entrée et de location de la Piscine Municipale de Martigues,

Vu la délibération n° 11-266 du Conseil Municipal du 20 septembre 2011 portant approbation de la convention-type avec les maîtres-nageurs sauveteurs pour les cours privés de natation et d'aquagym,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 10 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la mise à disposition de la piscine municipale auprès des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), pour les autoriser à donner des leçons particulières rémunérées de natation, à compter de 2015.**
- A approuver la convention-type relative aux droits et obligations des maîtres-nageurs sauveteurs pour dispenser des cours privés à l'intérieur de la piscine municipale.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer avec chaque maître-nageur sauveteur qui en aura fait la demande écrite, la convention telle qu'approuvée par délibération.**
- A approuver la redevance d'utilisation versée par chaque maître-nageur sauveteur utilisateur de la piscine.**

Cette redevance sera calculée pour l'année 2015 à compter du 1^{er} septembre.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.413.012, nature 70388.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 15-222 - SPORTS - MISE A DISPOSITION DES TERRAINS MUNICIPAUX DE TENNIS A FIGUEROLLES POUR DES COURS PRIVES DE TENNIS - CONVENTION-TYPE VILLE / DIVERS EDUCATEURS ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis plusieurs années, la Ville de Martigues accepte de mettre à disposition les courts de tennis municipaux de Figuerolles au bénéfice des enseignants de tennis afin que ces derniers proposent aux usagers des leçons de tennis particulier ou collectifs en dehors de leurs heures effectuées au sein de l'association.

Si cette pratique de leçons privées et rémunérées, exercée dans l'enceinte d'un équipement municipal par des enseignants de tennis est parfaitement admise depuis longtemps, elle est aujourd'hui strictement réglementée.

La Ville et les éducateurs ont convenu ensemble des conditions dans lesquelles seraient dispensés ces leçons de tennis à titre privé, ainsi que les modalités de calcul de la redevance d'utilisation des terrains de tennis acquittée par chaque enseignant de tennis.

Ainsi donc, le Conseil Municipal sera-t-il invité à approuver une convention-type définissant :

- ♦ les droits et obligations de tout enseignant décidant de dispenser des cours privés de tennis en utilisant les terrains de tennis municipaux de Figuerolles de Martigues ;*
- ♦ les modalités de calcul de la redevance d'utilisation des courts de tennis dont devra s'acquitter chaque enseignant de tennis.*

Cette redevance d'utilisation des courts de tennis sera calculée sur la base du nombre de terrains sollicité, du coût horaire de location, du nombre d'heures dispensées par chaque enseignant pour un nombre de semaine (différents selon les périodes de l'année).

Le droit d'utilisation des terrains de tennis par les enseignants pour un usage privé, sera consenti par la Ville pour un an, sur demande écrite des intéressés adressée au Maire et ne fera l'objet d'aucune reconduction tacite.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.212-10 et L.212-8,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 10 juin 2015,

Vu l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la mise à disposition des courts de tennis auprès des enseignants, pour les autoriser à donner des leçons particulières et collectives rémunérées de tennis, à compter de 2015.**
- A approuver la convention-type relative aux droits et obligations des enseignants pour dispenser des cours privés sur les terrains de tennis de Figuerolles.**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer avec chaque enseignant qui en aura fait la demande écrite, la convention telle qu'approuvée par délibération.**
- **A approuver la redevance d'utilisation versée par chaque enseignant, utilisateur des courts de tennis.**

Cette redevance sera calculée pour l'année 2015 à compter du 1^{er} septembre.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.414.012, nature 70388.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 15-223 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE THEME "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2015 - 9^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUES VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Martigues a souvent été comparée à Venise au point d'être appelée "la Venise Provençale". Séparés par des canaux et rassemblés par des ponts, les quartiers de la cité provençale rappellent l'honorable cité italienne.

Aussi, l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" dont le but est d'organiser en France des manifestations sur le thème "Venise et son Carnaval", a rassemblé à Martigues depuis 2007 des costumés vénitiens venant de toute la France.

Ces manifestations avaient pour but de mettre en évidence la particularité de Martigues en valorisant tous les atouts naturels et architecturaux de la Ville. Les différentes places, ponts et canaux ont été investis par ces costumés.

Des défilés, des séances photos et autres expositions étaient au programme.

Consciente du succès remporté par ces "flâneries au Miroir", la Ville souhaite renouveler l'initiative de l'Association "Les Masqués Vénitiens de France", d'organiser la 9^{ème} édition de cette manifestation les 12 et 13 septembre 2015.

Compte tenu du coût de cette animation estimé à 117 700 euros, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

Afin de rendre cette animation accessible financièrement et culturellement au plus grand nombre, la Ville de Martigues se propose de signer une convention avec l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" afin d'organiser ce partenariat en apportant une aide technique et financière.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements réciproques de chacun comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . Versement d'une subvention exceptionnelle de 83 200 €,
- . Alimentation électrique du spectacle,
- . Fourniture et mise en place d'une estrade nécessaire à la déambulation,
- . Mise à disposition de salles et espaces publics,
- . Fourniture et mise en place de barrières, chaises, tables, portants, miroirs et divers petits matériels,
- . Apéritif lors du vernissage de l'exposition ainsi qu'un cocktail de remerciement,
- . Mise à disposition gratuite d'une partie du Quai Aristide Briand et du parking de la Médiathèque.

2 - Pour l'Association :

- . Organisation de l'événement tel qu'arrêté d'un commun accord avec la Ville,
- . Présence d'au moins 110 costumés,
- . Prise en charge de l'hébergement et des repas ainsi que du transport des costumés,
- . Prise en charge de la communication,
- . Mise en scène et organisation logistique du spectacle et des déambulations,
- . Montage, démontage et présentation de l'exposition au public.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 24 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'association "Les Masqués Vénitiens de France" de la manifestation sur le thème "Venise et son Carnaval", qui aura lieu à Martigues les 12 et 13 septembre 2015.**
- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 83 200 € à ladite association.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite association fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 15-224 - TOURISME - FERRIERES - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - SEPTEMBRE 2015 - 8^{ème} EDITION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (CCIFM)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues accueille traditionnellement diverses manifestations, fêtes et foires permettant d'animer la Ville et d'enrichir l'offre touristique.

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) poursuit sa vocation d'accompagnement de petites et moyennes entreprises à l'international. Elle a programmé pour l'année 2015 une série de manifestations ayant pour but de promouvoir le "made in Italy" et par là même renforcer les liens économiques, culturels et touristiques entre les Bouches-du-Rhône et l'Italie.

C'est ainsi que la CCIFM a proposé à la Ville de Martigues d'organiser une nouvelle fois la manifestation "Les Italiennes" consistant en l'implantation d'un village d'artisans italiens, du 9 au 13 septembre 2015 au Jardin de Ferrières.

Cette huitième édition, en corrélation avec la manifestation proposée par l'Association "les Masqués Vénitiens de France" les 12 et 13 septembre 2015, permettra à la Ville de diversifier ses animations et la plongera dans une ambiance italienne durant plusieurs jours.

Afin de rendre cette animation accessible financièrement et culturellement au plus grand nombre, la Ville de Martigues se propose de signer une convention avec la CCIFM afin d'organiser ce partenariat en apportant une aide technique et financière.

Cette convention fixera les conditions des engagements réciproques de chacun, comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . Versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €,
- . Mise à disposition d'une aire de stationnement à proximité de la manifestation,
- . Mise en place de branchements électriques,
- . Accès à l'eau potable et au réseau d'assainissement,
- . Mise en place d'un barriérage cloisonnant le village italien après la fermeture au public,
- . Prise en charge de la communication de la manifestation sur la Ville,
- . Mise à disposition de petit matériel et d'un podium.

2 - Pour la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) :

- . Présence d'au moins 20 stands de produits italiens,
- . Organisation du séjour des entreprises (voyage, hébergement ...),
- . Prise en charge de la communication de la manifestation en dehors du territoire communal,
- . Prise en charge de la location des pagodes et de l'organisation sur le site, du montage et du démontage des stands, du gardiennage,
- . Restitution des lieux en parfait état d'utilisation,
- . Animation du village (lors de l'inauguration et durant le week-end),
- . Versement d'une redevance d'occupation du domaine public communal calculée sur la base de la décision du Maire n° 2015-029 du 13 avril 2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la décision du Maire n° 2015-029 en date du 13 avril 2015 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal applicable aux manifestations à vocation commerciale,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 24 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'organisation par la "Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille" (CCIFM) de la manifestation "Les Italiennes" qui aura lieu à Martigues du 9 au 13 septembre 2015 au Jardin de Ferrières.*
- *A approuver le versement par la Ville d'une participation financière d'un montant de 2 500 € à ladite association.*
- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la CCIFM fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 92.024.030, nature 6745,*
- . en recette : fonction 92.024.030, nature 752.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 15-225 - COMMERCE ET ARTISANAT - L'ILE - MARCHÉ AUX LIVRES ANCIENS ET VIEUX PAPIERS - 20 SEPTEMBRE 2015 - 6^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES.BROC-ANTIC"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Traditionnellement, la Ville de Martigues accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces manifestations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

Depuis 2010, la Ville ouvre ses portes au "marché aux livres anciens et aux vieux papiers" dans le quartier de l'île. L'Association "MARTIGUES.BROC-ANTIC" représentée par son président Monsieur Eric BONILLO, a sollicité la Ville pour organiser la 6^{ème} édition de ce marché aux livres le dimanche 20 septembre 2015 sur le parking de la Médiathèque dans le quartier de l'île.

Consciente du potentiel dégagé en termes de dialogue intergénérationnel, de devoir de mémoire et afin de favoriser l'accès à la culture pour tous au travers du livre, la Ville a répondu favorablement à cette demande et souhaite apporter une aide dans l'organisation de cette manifestation.

Pour ce faire, elle se propose donc de signer avec ladite Association une convention qui fixera les engagements de chaque partie :

- ♦ *La Ville mettra en place à l'Île sur des sites adaptés la banderole fournie par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville et celles au format 40x60 dans les panneaux vitrés ;*
- ♦ *L'Association s'engagera à rassembler au moins 20 bouquinistes professionnels (livres, disques, cartes postales, timbres ...), vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et renseigner le registre de police ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderole, ...) ; elle s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public communal calculée sur la base de la décision du Maire n° 2015-029 du 13 avril 2015.*

Ceci exposé,

Vu la décision du Maire n° 2015-029 en date du 13 avril 2015 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal applicable aux manifestations à vocation commerciale,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 24 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC" de la 6^{ème} édition d'un marché "aux livres anciens et aux vieux papiers" qui aura lieu le dimanche 20 septembre 2015 dans le quartier de l'Île.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 70388.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 15-226 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIERES - ETE 2015 - CREATION D'UN MARCHÉ SAISONNIER DE PRODUCTEURS LOCAUX ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues s'est engagée depuis plusieurs années à proposer des marchés d'approvisionnement dans différents quartiers de la Ville : Jonquières, l'Île, La Couronne, Carro, et Lavéra.

Soucieuse de développer les marchés provençaux qui constituent des lieux de rencontres et d'échanges, la Ville de Martigues souhaite promouvoir les produits frais et sains des producteurs locaux qui constituent un moyen essentiel d'approvisionnement.

Aujourd'hui la Ville en partenariat avec l'Association des Commerçants de Ferrières envisage la création d'un marché saisonnier de producteurs locaux dans le quartier de Ferrières à compter du 7 juillet jusqu'au 8 septembre 2015.

Ce petit marché composé de 5 à 10 producteurs locaux se déroulerait tous les mardis soir de 17 h 00 à 20 h 00 sur la Place Jean Jaurès et la Rue Jean Roques.

La Ville de Martigues souhaitant fidéliser les producteurs retenus sur ce petit marché expérimental afin qu'ils soient présents chaque semaine, l'occupation du domaine public communal donnerait lieu à perception d'une redevance du droit de place au titre de la Régie des Marchés d'Approvisionnement d'un montant de 2,50 €/ml/mois.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2112.1, L2212.2 et L2212.3,

Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 relative à l'orientation du commerce et de l'artisanat,

Vu le Décret n° 84.85 du 18 janvier 1984 relatif à l'exercice des activités ambulantes,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1979 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986 portant règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté municipal n° 187/2002 du 23 avril 2002 portant règlement des marchés d'approvisionnement de la ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 24 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la création d'un marché saisonnier de producteurs dans le quartier de Ferrières, à compter du 7 juillet 2015 jusqu'au 8 septembre 2015 et à approuver le montant du tarif des droits des places des producteurs présents sur ce marché soit 2,50 €/ml/mois.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 70388.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 15-227 - MANDAT SPECIAL - LABEL "VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE" - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 30 JUIN 2015 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à la "Culture - Droits culturels et Diversité Culturelle", qui doit se rendre à PARIS le 30 juin 2015 pour assister au Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

En effet, la Ville est membre de l'Association nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés, réseau d'échanges et d'accompagnement de collectivités territoriales sur les problématiques du Label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" et de l'urbanisme patrimonial.

Monsieur SALAZAR-MARTIN, en tant que représentant de la Ville, va participer à cette réunion dans le cadre de la politique de développement culturel de la Commune et de la convention "Ville d'art et d'histoire" intervenue entre la Ville et l'Etat en date du 23 novembre 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le courrier de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire en date du 29 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits culturels et Diversité culturelle" en date du 10 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la "Culture - Droits culturels et Diversité Culturelle", pour se rendre à PARIS le 30 juin 2015 afin d'assister au Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 15-228 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE CENTRES DE VACANCES - ETE 2015 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l' élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l' élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS en sa qualité d'Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, l'Education et les Droits de l'Enfant, qui doit se rendre prochainement dans divers centres de vacances durant les mois de juillet/août 2015, à Oléron (Charente Maritime), Les Glières (Haute-Savoie), Villefort (Lozère), Pont-de-Salars, Laurière et Laguiole (Aveyron).

En effet, ces centres de vacances accueillent les enfants de Martigues lors des séjours organisés à l'occasion des vacances d'été. Il est donc important que l' élue en charge de ce secteur procède à des visites sur place, rencontre le directeur de la structure afin de constater le confort et la bonne situation de ces établissements.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 18 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, l'Education et les Droits de l'Enfant, pour visiter durant les mois de juillet/août 2015, divers centres de vacances à Oléron (Charente Maritime), Les Glières (Haute-Savoie), Villefort (Lozère), Pont-de-Salars, Laurière et Laguiole (Aveyron).

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 15-229 - PERSONNEL - DEMUTUALISATION - SERVICE COMMUNICATION - TRANSFERT DE PERSONNELS A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

En 2012, par délibérations conjointes du Conseil Communautaire (n° 2012-030 et n° 2012-031 du 16 février 2012), et du Conseil Municipal (n° 12-037 du 24 février 2012), la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et la Ville de Martigues se sont dotées d'un service "Communication" commun, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La création de ce service s'est accompagnée d'une mise à disposition partielle auprès de la Ville de Martigues fixée par convention à une quotité de 60 % à compter du 1^{er} mars 2012.

Celle-ci a été réactualisée à compter du 1^{er} juillet 2013 et la quotité de mise à disposition du service Communication auprès de la Ville de Martigues a été portée à 70 %.

Ces décisions s'inscrivaient dans la politique de mutualisation des services conduite de longue date entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération et ce dans un souci de maîtrise des coûts et de rationalisation de la gestion.

Aujourd'hui, la communication de la 4^{ème} ville du Département, commune labellisée "Ville d'Art et d'Histoire", "Station Balnéaire" et "Station de Tourisme" et la mise en place prochaine de la Métropole Aix-Marseille-Provence demande un service "Communication" et des moyens propres permettant une gestion autonome et différenciée de la CAPM.

Le Service "Communication" de la Ville comprendra 10 personnes dont 8 Agents issus de la démutualisation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu les délibérations n° 2012-030 et n° 2012-031 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 16 février 2012,

Vu la délibération n° 12-037 du Conseil Municipal en date du 24 février 2012 portant approbation de la mise à disposition partielle des agents du service Communication de la CAPM auprès de la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu la délibération n° CC.2015-091 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 18 juin 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A mettre fin à la mise à disposition du service Communication de la CAPM auprès de la Ville de Martigues, à compter du 1^{er} juillet 2015.*
- *A approuver le transfert à la Ville de Martigues des personnels correspondants à la quotité de mise à disposition ainsi annulée, à compter du 1^{er} juillet 2015.*
- *A autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 15-230 - PERSONNEL - DEMUTUALISATION - GESTION DES RISQUES MAJEURS ET POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DEPENDANT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE - TRANSFERT DE PERSONNELS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans sa séance du 25 octobre 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) s'est prononcé sur la modification de ses statuts (délibération n° 2012-151 - modification n° 8 des statuts de la CAPM).

Il a décidé notamment de l'extension de la compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" à "l'éducation à l'environnement" en matière de lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores et en matière de collecte, d'élimination et de valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés.

Suite à ce transfert de compétences des Villes vers la CAPM, il a été décidé, par délibérations n° 2013-012 du Conseil communautaire du 14 mars 2013 et n° 13-046 du Conseil Municipal du 15 mars 2013, le transfert des agents du service Environnement de la Ville de Martigues, conformément aux dispositions de l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la perspective de la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient de transférer à nouveau vers la Ville de Martigues, les agents qui exercent une activité de compétence communale ayant fait l'objet d'une mise à disposition de service entre la CAPM et la Ville de Martigues.

*Il s'agit notamment des risques majeurs, du plan communal de sauvegarde, de la qualité des eaux de baignade dont la Ville de Martigues souhaite reprendre la gestion par les services relevant de la Direction Générale des Services Techniques.
Cette démutualisation concernera 2 agents.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu la délibération n° 2012-151 du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Martigues en date du 25 octobre 2012,

Vu la délibération n° 12-316 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 portant approbation de la modification n° 8 des statuts de la Communauté d’Agglomération du Pays de Martigues,

Vu la délibération n° 2013-012 du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Martigues en date du 14 mars 2013 portant création dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, de différents emplois,

Vu la délibération n° 13-046 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2013 portant suppression de certains emplois inscrits au tableau des effectifs du Personnel dans le cadre du transfert de certains agents de la Ville vers la Communauté d’Agglomération du Pays de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu la délibération n° CC.2015-092 du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Martigues en date du 18 juin 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A mettre fin à la mise à disposition du service "Ecologie Urbaine-Risques" de la Direction de l'Aménagement et du Développement Durables de la CAPM auprès de la Ville de Martigues, à compter du 1^{er} juillet 2015.**
- A approuver le transfert auprès de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville de Martigues des personnels du service de la CAPM exerçant les fonctions relatives aux compétences communales, à compter du 1^{er} juillet 2015.**
- A autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 15-231 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DE SERVICES - CONVENTION VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES MUTUALISES

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Considérant que pour l'exercice des missions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et de la Ville de Martigues, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la Communauté d'Agglomération et la Ville avaient souhaité mutualiser certains de leurs services et ils ont donc signé une convention qui précise les conditions et les modalités de mise à disposition :

- de certains des services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au profit de la commune de Martigues,*
- de certains des services de la Commune de Martigues au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues dont elle est membre,*

Considérant qu'aujourd'hui, dans la perspective de la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et au vu des évolutions de l'organisation des services, il y a lieu de revoir cette convention de mise à disposition de services et notamment :

- Suite au départ à la retraite du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération qui était mis à disposition de la Ville de Martigues et à la nomination du nouveau Directeur Général des Services à la Ville de Martigues, il y a lieu de modifier la convention et de mettre à disposition de la Communauté pour partie la Direction Générale des Services de la Ville ;*
- S'agissant du Service Communication, il apparaît nécessaire tant pour la Communauté d'Agglomération que pour la Ville de Martigues de disposer de leurs propres moyens de communication, par conséquent il y a lieu de modifier la convention de mise à disposition en ce sens et de ne plus mutualiser le Service Communication ;*
- S'agissant du Service communautaire "Ecologie Urbaine et Risques Majeurs", qui assurait pour le compte de la Ville de Martigues des missions liées aux pouvoirs de police du Maire, il apparaît nécessaire pour la Ville de Martigues d'en reprendre la gestion par ses services, il s'agit notamment des risques majeurs, du plan communal de sauvegarde, de la qualité des eaux de baignade...*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 20 décembre 2000 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 29 avril 2014, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Vu la délibération n° 14-331 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014 portant approbation de la nouvelle convention de mise à disposition de services établie entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Ville de Martigues, pour une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu les délibérations n°s CC.2015-091 et CC.2015-092 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 18 juin 2015,

Vu les délibérations n°s 15-229 et 15-230 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 mettant fin à la mise à disposition des services "Communication" et "Ecologie Urbaine-Risques" de la CAPM auprès de la Ville de Martigues, à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Ville de Martigues portant diverses modifications dans l'organisation des services mutualisés, à compter du 1^{er} juillet 2015.*
- *A autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de services.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 15-232 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 22 emplois ci-après dont 10 emplois issus de la démutualisation :

. 1 emploi d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants

Indices Bruts 350/614 - Indices Majorés 327/515

. 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe

Indices Bruts 342/432 - Indices Majorés 323/382

. 1 emploi d'Ingénieur Territorial Principal

Indices Bruts 541/966 - Indices Majorés 460/783

. 1 emploi de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Indices Bruts 404/675 - Indices Majorés 365/562

. 1 emploi d'Animateur Territorial

Indices Bruts 348/576 - Indices Majorés 326/486

. 3 emplois d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe

Indices Bruts 340/400 - Indices Majorés 321/363

. 5 emplois d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe à temps non complet

Indices Bruts 340/400 - Indices Majorés 321/363

. 2 emplois d'Attaché Territorial

Indices Bruts 341/801 - Indices Majorés 322/658

. 2 emplois de Rédacteur Territorial

Indices Bruts 348/576 - Indices Majorés 326/486

. 2 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe

Indices Bruts 342/432 - Indices Majorés 323/382

. 2 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe

Indices Bruts 340/400 - Indices Majorés 321/363

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 15-233 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 233 emplois ci-après :

. 2 emplois d'Ingénieur en Chef de Classe Normale

Indices Bruts : 450/966 - Indices Majorés : 395/783

. 2 emplois de Technicien Principal de 1^{ère} Classe

Indices Bruts : 404/675 - Indices Majorés : 365/562

. 2 emplois de Technicien Principal de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515

. 9 emplois d'Agent de Maîtrise Principal

Indices Bruts : 366/574 - Indices Majorés : 339/485

. 13 emplois d'Agent de Maîtrise

Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407

. 1 emploi d'Agent de Maîtrise à Temps Non Complet

Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407

. 24 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

Indices Bruts : 364/543 - Indices Majorés : 338/462

. 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à Temps Non Complet

Indices Bruts : 364/543 - Indices Majorés : 338/462

. 32 emplois Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407

. 4 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à Temps Non Complet

Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407

. 37 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe

Indices Bruts : 342/432 - Indices Majorés : 323/382

. 14 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à Temps Non Complet

Indices Bruts : 342/432 - Indices Majorés : 323/382

- . **8 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363
- . **2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à Temps Non Complet (80 %)**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363
- . **4 emplois d'Attaché Territorial**
Indices Bruts : 341/801 - Indices Majorés : 322/658
- . **1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515
- . **3 emplois de Rédacteur Territorial**
Indices Bruts : 348/576 - Indices Majorés : 326/486
- . **5 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 364/543 - Indices Majorés : 338/462
- . **6 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407
- . **12 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 342/432 - Indices Majorés : 323/382
- . **3 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363
- . **1 emploi d'Attaché de Conservation du Patrimoine**
Indices Bruts : 379/801 - Indices Majorés : 349/658
- . **6 emplois d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515
- . **1 emploi d'Assistant de Conservation**
Indices Bruts : 348/576 - Indices Majorés : 326/486
- . **1 emploi d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 342/432 - Indices Majorés : 323/382
- . **1 emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363
- . **1 emploi de Chef de Service de Police Municipale**
Indices Bruts : 348/576 - Indices Majorés : 326/486
- . **4 emplois de Brigadier Chef Principal**
Indices Bruts : 366/543 - Indices Majorés : 339/462
- . **1 emploi de Brigadier de Police Municipale**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407
- . **1 emploi d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515
- . **2 emplois d'Adjoint Animation Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407
- . **9 emplois d'Adjoint Animation de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 342/432 - Indices Majorés : 323/382

- . **1 emploi d'Adjoint Animation de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363
- . **1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 364/543 - Indices Majorés : 338/462
- . **2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407
- . **1 emploi d'Agent Spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles**
Indices Bruts : 342/432 - Indices Majorés : 323/382
- . **2 emplois d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles**
Indices Bruts : 364/543 - Indices Majorés : 338/462
- . **6 emplois d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407
- . **4 emplois d'Agent Social de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 342/432 - Indices Majorés : 323/382
- . **1 emploi d'Agent Social de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363
- . **1 emploi de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives**
Indices Bruts : 379/780 - Indices Majorés : 349/642
- . **1 emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407

2°/ A supprimer les 233 emplois ci-après :

- . 2 emplois d'Ingénieur Principal
- . 1 emploi d'Ingénieur
- . 2 emplois de Technicien Principal de 2^{ème} classe
- . 1 emploi de Technicien
- . 3 emplois d'Agent de Maîtrise Principal
- . 10 emplois d'Agent de Maîtrise
- . 9 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- . 31 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet
- . 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- . 33 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- . 4 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet
- . 37 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- . 17 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet
- . 3 emplois de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- . 1 emploi de Rédacteur Territorial
- . 6 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- . 5 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- . 6 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- . 9 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- . 3 emplois d'Animateur Territorial
- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe
- . 8 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- . 1 emploi d'Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe
- . 6 emplois d'Assistant de Conservation
- . 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe

- . 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe
- . 1 emploi de Brigadier Chef Principal
- . 4 emplois de Brigadier de Police Municipale
- . 1 emploi de Gardien de Police Municipale
- . 1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe
- . 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe
- . 7 emplois d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles
- . 4 emplois d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles
- . 6 emplois d'Agent Social de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Agent Social de 2^{ème} Classe - Temps Non complet
- . 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

3°/ Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 15-234 - PERSONNEL - RECOURS AU DISPOSITIF DU "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION" SOUS LA FORME DES "EMPLOIS D'AVENIR" - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT POUR LA VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La lutte contre le chômage des jeunes nécessite une grande mobilisation des acteurs sur le territoire. C'est pourquoi suite à la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, la Ville de Martigues souhaite poursuivre son engagement pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, comme elle l'a déjà fait en mars 2013 (délibération n° 13-047 du Conseil Municipal du 15 mars 2013), en septembre 2013 (délibération n° 13-264 du Conseil Municipal du 20 septembre 2013) et en septembre 2014 (délibération n° 14-287 du 22 septembre 2014) en créant à chaque fois des postes dans le cadre de ce dispositif.

L'emploi d'avenir est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

L'emploi d'avenir s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

L'objectif des emplois d'avenir est de proposer des solutions d'emploi aux jeunes pas ou peu qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle,

La prescription de l'emploi d'avenir est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental,

Le contrat de travail proposé est un contrat à durée déterminée, d'une durée maximum de trois ans. La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine. Leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Par ce contrat, la Ville de Martigues souhaite à nouveau s'inscrire dans la dynamique de ce dispositif au service des jeunes et s'engage à accueillir un jeune en "Emploi d'Avenir".

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à l'emploi d'avenir et d'en fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 122-2 et suivants, article L. 122-3-8 alinéa 1, article L. 212-4-2, article L. 212-4-3, article L. 223-2 et article L. 322-4-7,

Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des "Emplois d'Avenir",

Vu le Décret n° 2012-1210 relatif à l' "Emploi d'Avenir",

Vu le Décret n° 2012-1211 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des "Emplois d'Avenir",

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les "Emplois d'Avenir",

Vu la Circulaire DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) n° 2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des "Emplois d'avenir",

Vu la délibération n° 12-016 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012 relative au recours au dispositif des Contrats aidés sous la forme du "Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi", ses modalités d'organisation et son fonctionnement,

Vu la délibération n° 13-047 du Conseil Municipal du 15 mars 2013 relative au recours au dispositif des Contrats aidés sous la forme du "Contrat Unique d'Insertion - Emplois d'avenir", ses modalités d'organisation et son fonctionnement,

Vu la délibération n° 13-264 du Conseil Municipal du 20 septembre 2013 relative au recours au dispositif des Contrats aidés sous la forme du "Contrat Unique d'Insertion - Emplois d'avenir", ses modalités d'organisation et son fonctionnement,

Vu la délibération n° 14-287 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 relative au recours au dispositif des Contrats aidés sous la forme du "Contrat Unique d'Insertion - Emplois d'avenir", ses modalités d'organisation et son fonctionnement,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le choix du dispositif "Contrat Unique d'Insertion" sous la forme d' "Emplois d'Avenir".

- **A approuver l'engagement de la Ville à créer 1 poste dans le cadre du dispositif "Emplois d'Avenir".**

Cet emploi d'avenir sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention.

La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

- **A autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec "Pôle Emploi" pour ce recrutement.**
- **A autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention conclue avec l'Etat.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 15-235 - COMMANDE PUBLIQUE - FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES "SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL" - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Martigues a lancé une consultation pour des prestations de formations en matière de "sauveteur secouriste du travail" en direction des personnels des collectivités et organismes suivants, pour les années 2015 à 2018 :

- *Ville de Martigues et ses régies / Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues (CCAS) ;*
- *Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et ses régies ;*
- *Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS).*

Le montant total maximum annuel des prestations est de 37 000 € HT soit 148 000 € HT sur 4 ans et se décompose comme suit :

Lot	Désignation	Maximum annuel en € HT	Maximum sur 4 ans en € HT
1	Ville de Martigues et ses régies / CCAS	22 000	88 000
2	CAPM et ses régies	10 000	40 000
3	CIAS	5 000	20 000

Le marché sera conclu à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2018.

Il pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 31 mars 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 20 candidatures sur 20 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa décision du 4 juin 2015 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "PROTECTION CIVILE DU VAR".

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 4 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à des prestations de formations "sauveteur secouriste du travail" dans le cadre des formations collectives intra collectivités, pour les années 2015 à 2018, à la société "PROTECTION CIVILE DU VAR" (sise 357 route de Marseille - 83200 Toulon), comme suit :

Lot	Désignation	Maximum annuel en € HT	Maximum sur 4 ans en € HT
1	Ville de Martigues et ses régies / CCAS	22 000	88 000
2	CAPM et ses régies	10 000	40 000
3	CIAS	5 000	20 000
Total		37 000	148 000

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.030, nature 6184.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 15-236 - COMMANDE PUBLIQUE - CONCEPTION REDACTIONNELLE, PHOTOGRAPHIQUE ET MAQUETTE DU MAGAZINE MUNICIPAL "REFLETS" DU 1^{er} AOUT 2015 AU 31 DECEMBRE 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville envisage de passer un marché pour la conception rédactionnelle, photographique, graphique et iconographique du magazine municipal.

Ce magazine est un mensuel édité à 25 000 exemplaires 11 fois par an. Il est composé de 40 à 52 pages quadrichromie. Ce chiffre peut varier de 10 % en fonction de l'actualité.

Le marché sera conclu à compter du 1^{er} août 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. La parution du 1^{er} numéro sera le 1^{er} septembre 2015.

Il pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini comme suit :

- Seuil maximum HT : 100 000 €

Le montant des commandes pour chaque période de reconduction est défini comme suit :

- Seuil maximum HT : 400 000 €

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un maximum et un opérateur économique.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 17 avril 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 1 candidature sur 6 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 18 juin 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé l'offre conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "MARTIGUES COMMUNICATION".

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à la conception rédactionnelle, photographique, graphique et iconographique du magazine municipal "Reflets" du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2018, à la société suivante :**

SOCIETE "MARTIGUES COMMUNICATION"

(sise Le Bateau Blanc - Bât. C - Chemin de Paradis - 13500 Martigues)

- . pour un montant des commandes pour la période initiale du marché définie comme suit : seuil maximum HT : 100 000 €**
 - . pour un montant des commandes pour chaque période de reconduction définie comme suit : seuil maximum HT : 400 000 €**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.023.020, natures diverses.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

26 - N° 15-237 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE PAIN, VIENNOISERIE, PATISSERIE FRAIS ET/OU DE PAIN FRAIS ISSU DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - ANNEES 2015 A 2017 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville envisage de procéder à l'acquisition, pour le service de la Restauration Collective, le Restaurant Municipal et la Petite Enfance, de pain et autres produits issus de la boulangerie/pâtisserie.

Dans le cadre de son projet municipal "Education- Enfance", le service de la Restauration Collective de la Ville de Martigues affirme sa volonté de promouvoir une alimentation citoyenne, de qualité et de sensibilisation auprès des enfants en valorisant les produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative tels les produits frais ainsi que les savoir-faire des hommes et des territoires.

Ce projet éducatif et nutritionnel s'appuie sur les orientations des pouvoirs publics du Grenelle de l'Environnement, du Plan National Nutrition Santé et du Plan National Alimentation.

Les prestations seront réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation	Seuils maximums € HT annuels
1	Pain, pâtisseries et viennoiseries frais	Total 161 000 € . Section Cuisine Centrale 146 000 € . Section Restaurant Municipal . 6 000 € . Section Petite Enfance 9 000 €
2	Pain frais issu de l'agriculture biologique	Total 10 500 € . Section Cuisine Centrale 8 000 € . Section Petite Enfance 2 500 €

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé :

. Lot n° 1 : Pain, pâtisseries et viennoiseries frais

Ce marché multi-attributaires est constitué de 3 sections.

- . Section CUISINE CENTRALE : - en période scolaire : 44 points de livraison
- en période de vacances scolaires : 25 points de livraison
- . Section RESTAURANT MUNICIPAL / RECEPTIONS : Commandes ponctuelles en fonction du calendrier des prestations/réceptions
- . Section PETITE ENFANCE : Livraisons toute l'année sur 9 établissements différents, le calendrier des fermetures sera communiqué au début de chaque année.

. Lot n° 2 : Pain frais issu de l'agriculture biologique

Ce marché multi-attributaires est constitué de 2 sections.

- . Section A - CUISINE CENTRALE : en période scolaire : 1 point de livraison, 1 fois par mois
- . Section B - PETITE ENFANCE : Livraisons hebdomadaires toute l'année sur 9 établissements différents, le calendrier des fermetures sera communiqué au début de chaque année

Le marché sera conclu pour une période initiale à compter de sa notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2015.

Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans excéder le 31 décembre 2017.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Il s'agit d'un marché à bons de commande et plusieurs opérateurs économiques.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP en date du 1^{er} avril 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 6 candidatures sur 6 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 18 juin 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés comme suit :

. pour le lot n° 1 : sociétés "FOURNIL DE L'ETANG", "FOURNIL DE LAVERA", "PAVE DE VENISE", "MIENZO" et "LA BOULANGE" ;

. pour le lot n° 2 : sociétés "LA BOULANGE" et "BIOPOLIS"

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition de pain et autres produits issus de la boulangerie/pâtisserie pour le service de la Restauration Collective, le Restaurant Municipal et la Petite Enfance, pour les années 2015 à 2017, aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Seuils maximums HT annuels	Sociétés attributaires
1	Pain, pâtisseries et viennoiseries frais	161 000 €	. Société "FOURNIL DE L'ETANG" (sise Boulevard Lucien Degut - 13500 Martigues) . Société "FOURNIL DE LAVERA" (sise Route de la Gare - 13117 Lavéra) . Société "PAVE DE VENISE" (sise Rue Lamartine - 13500 Martigues) . Société MIENZO (sise Cours du 4 septembre - 13500 Martigues) . Société "LA BOULANGE" (sise avenue Charles de Gaulle - 13500 Martigues)
2	Pain frais issu de l'agriculture biologique	10 500 € HT	. Société "LA BOULANGE" (sise avenue Charles de Gaulle - 13500 Martigues) . Société "BIOPOLIS" (sise Rue de Lenche - 13685 Aubagne)

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 60623.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 15-238 - COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATIONS DE PROPRETE DE VOIRIE PAR HYDRODECAPAGE - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Le service "Propreté Urbaine" de la Ville de Martigues envisage de faire appel à un prestataire de service pour la propreté des voiries par hydrodécapage du centre-ville (quartiers de Jonquières, Ferrières et l'Ile).

Le montant des commandes est estimé à 30 000 € HT/an, soit 120 000 € HT pour la durée du marché, soit 4 ans.

Le marché sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28-1 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 28 avril 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 candidatures sur 7 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 18 juin 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé l'offre conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "A2C".

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 18 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à des prestations de service pour la propreté des voiries par hydrodécapage du centre-ville pour les années 2015 à 2018, à la société suivante :**

**A2C (sise PAE La Pile Budéou - 649, avenue de l'Europe - 13760 SAINT-CANNAT)
pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.822.010, nature 61523.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 15-239 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2015 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de son programme de renouvellement des réseaux d'éclairage public, la Ville de Martigues envisage de réaliser différents chantiers dans le courant de l'année 2015.

Les travaux sont répartis en 6 lots séparés :

Lots	Adresse des travaux	Montant en euros TTC
1	Avenue Di Lorto - Boulevard Herriot - Traverse Barthelemy - Boulevard Pelletan - Rue Flegier - Rue Croizat	84 000 €
2	Coursives commerces Combes - Lanternes 4 faces Jonquières + ponts + Rue Combes	130 000 €
3	Avenue Aragon Lanternes 4 faces Ferrières + ponts + Traverse Kennedy/Doumer et Paradis Rue Mistral	106 000 €
4	Boulevard du 14 Juillet - Jardin de Ferrières - Secteur Carro	115 000 €
5	Lanternes 4 faces l'Ile Secteur l'Ile génie civil Secteur Croix-Sainte	125 000 €
6	Chantiers imprévus	40 000 €
TOTAL GENERAL (seuil maximum)		600 000 €

La dépense totale a été estimée à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, pour l'ensemble des lots. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Le délai d'exécution maximum des travaux partira à compter de la date de l'ordre de service, soit :

- de 2 mois, pour le lot n° 1*
- de 2 mois, pour le lot n° 2*
- de 2 mois, pour le lot n° 3*
- de 2 mois, pour le lot n° 4*
- de 2 mois, pour le lot n° 5*
- de 2 mois, par chantier lancé, pour le lot n° 6*

Le délai d'exécution par lot sera composé de 15 jours de préparation et de 6 semaines de travaux et leur exécution aura lieu en septembre, octobre et novembre 2015.

La Ville, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'intégrer à la consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique pour les lots n°s 1 à 5.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28-1 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Pour le lot n° 6 : Chantiers imprévus : cette consultation sera passée en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec maximum. Il sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 19 mai 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 9 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 18 juin 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé l'offre conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés comme suit :

- . pour les lots n°s 1, 3 et 5 : société LUMILEC*
- . pour les lots n°s 2, 4 et 6 : société AEI*

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 18 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs à des travaux d'investissements d'éclairage public dans différents quartiers de la Ville dans le courant de l'année 2015, aux sociétés suivantes :

Lots	Adresse des travaux	Sociétés attributaires	Montant TTC
1	Avenue Di Lorto - Boulevard Herriot - Traverse Barthelemy - Boulevard Pelletan - Rue Flegier - Rue Croizat	Société LUMILEC (sise Chemin des Peupliers 13220 Châteauneuf-les-Martigues)	55 489,80 €
2	Coursives commerces Combes - Lanternes 4 faces Jonquières + ponts + Rue Combes	Société AEI (sise Rue Vaucanson - Ecopolis 13500 Martigues)	110 001,54 €
3	Avenue Aragon Lanternes 4 faces Ferrières + ponts + Traverse Kennedy/Doumer et Paradis Rue Mistral	Société LUMILEC (sise Chemin des Peupliers 13220 Châteauneuf-les-Martigues)	102 274,20 €
4	Boulevard du 14 Juillet - Jardin de Ferrières - Secteur Carro	Société AEI (sise Rue Vaucanson - Ecopolis 13500 Martigues)	102 372,24 €
5	Lanternes 4 faces l'Ile Secteur l'Ile génie civil Secteur Croix-Sainte	Société LUMILEC (sise Chemin des Peupliers 13220 Châteauneuf-les-Martigues)	132 964,20 €
6	Chantiers imprévus	Société AEI (sise Rue Vaucanson - Ecopolis 13500 Martigues)	pour un montant maximum de 40 000 € HT

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.814.001, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 15-240 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURES D'ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - ANNEES 2015/2016 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre des programmes d'amélioration de son réseau d'éclairage public, la Ville de Martigues souhaite acquérir le matériel nécessaire à la création de réalisations nouvelles.

Il s'agira d'un marché à "bons de commande" avec maximum et un opérateur économique pour chacun des 6 lots dont le montant annuel pourra varier dans les limites suivantes :

Lot	Désignation	Montant maximum en € HT
01	Candélabres et mâts	40 000
02	Luminaires, matériel sono ECLAIR ou équivalent	30 000
03	Luminaires et projecteurs, matériel COMATELEC ou équivalent	30 000
04	Accessoires	30 000
05	Luminaires, matériel lumières de France ou équivalent	30 000
06	Luminaires, matériel THORN ou équivalent	30 000

Le marché sera conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28-1 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 18 mai 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 9 candidatures sur 17 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa décision du 18 juin 2015 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés comme suit :

- . pour le lot n° 1 : société "VALMONT FRANCE SAS"*
- . pour le lot n° 2 : société "SONO ECLAIR"*
- . pour le lot n° 3 : société "COMATELEC SCHREDER SAS"*
- . pour le lot n° 4 : société "FOURNITEC SAS"*
- . pour le lot n° 5 : société "LUMIERES DE FRANCE"*
- . pour le lot n° 6 : société "THORN EUROPHANE SA"*

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 18 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition de fournitures d'éclairage public (candélabres, mâts, luminaires et accessoires) pour les années 2015 et 2016, aux sociétés suivantes**

Lots	Adresse des travaux	Sociétés attributaires	Montant maximum HT
1	Candélabres et mâts	Société VALMONT France SAS (sise Les Martoulets - BP 1 03110 Charmeil)	40 000 €
2	Luminaires, matériel sono ECLAIR ou équivalent	Société "SONO ECLAIR" (sise 45 rue Louis Armand - Pôle d'activités Les Milles - BP 80155 13794 Aix-en-Provence Cédex 3)	30 000 €
3	Luminaires et projecteurs, matériel COMATELEC ou équivalent	Société "COMATELEC SCHREDER SAS" (sise 3 rue du Cercle - BP 17058 95723 Roissy-Charles de Gaulle)	30 000 €
4	Accessoires	Société "FOURNITEC SAS" (sise 99, rue de Lyon - 13015 Marseille)	30 000 €
5	Luminaires, matériel lumières de France ou équivalent	Société "LUMIERES DE FRANCE" (sise 181 avenue de la Gare 84460 Cheval-Blanc)	30 000 €
6	Luminaires, matériel THORN ou équivalent	Société "THORN EUROPHANE SA" (sise 156 boulevard Haussmann 75379 Paris Cédex)	30 000 €

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.814.001, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents de la question n° 30 :
(Départ de M. CAMOIN : pouvoir donné à M. DELAHAYE)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. DELAHAYE
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

30 - N° 15-241 - COMMANDE PUBLIQUE - EQUIPEMENTS POUR LA SIGNALISATION ET LE MOBILIER URBAIN - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues se propose de lancer une consultation pour l'acquisition d'équipements de signalisation et de mobilier urbain.

Les prestations seront réparties en 3 lots séparés :

Lot	Désignation	Montant maximum
1	Panneaux de signalisation (multi attributaires) ...	88 000 € HT
2	Feux tricolores (1 attributaire)	52 000 € HT
3	Mobilier urbain (1 attributaire)	64 000 € HT
Soit un montant total de		204 000 € HT

Le marché sera conclu pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28-1 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues en date du 15 avril 2015), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 5 candidatures sur 21 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 18 juin 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé l'offre conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés comme suit :

- . pour le lot n° 1 : sociétés "SIGNAUX GIROD SUD EST" - "SIGNATURE MEDITERRANEE" et "LACROIX SIGNALISATION"*
- . pour le lot n° 2 : société "SEA SIGNALISATION"*
- . pour le lot n° 3 : société "INDUSTRIELLE DU DELTA".*

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 18 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition d'équipements de signalisation et de mobilier urbain, pour les années 2016 à 2019, aux sociétés suivantes :**

Lot	Désignation	Sociétés attributaires	Montant maximum
1	Panneaux de signalisation	. Société "SIGNAUX GIROD SUD EST" (sise Agence de Baillargues - Parc d'activités Aftalion - 8 rue Alfred Sauvy 34670 Baillargues) . Société "SIGNATURE MEDITERRANEE" (sise 27 avenue de Bruxelles - ZI Les Estroublans - 13127 Vitrolles Cédex) . Société "LACROIX SIGNALISATION" (sise 8 impasse du Bourrelier - ZI - BP 30004 - 44801 Saint-Herblain Cédex)	88 000 € HT
2	Feux tricolores	. Société "SEA SIGNALISATION" (sise 20-22 rue Pierre Mendez France - 69515 Vaulx en Velin)	52 000 € HT
3	Mobilier urbain	. Société "INDUSTRIELLE DU DELTA" (sise ZAC de Croix-Sainte - Rue Arsène d'Arsonval - 13500 Martigues)	64 000 € HT

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 15-242 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Afin de répondre à la législation en vigueur, l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux et plus particulièrement ceux qui reçoivent du public, doivent faire l'objet de vérifications périodiques obligatoires de leurs installations techniques (électricité, chauffage, désenfumage, etc ...).

Les prestations sont estimées à :

- . Lot n° 1 : Vérifications périodiques obligatoires pour le compte de la Ville de Martigues
Montant maximum de 160 000 € HT pour toute la durée du marché (4 ans)*
- . Lot n° 2 : Vérifications périodiques obligatoires pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM)
Montant maximum de 25 000 € HT pour toute la durée du marché (4 ans)*

Le marché sera conclu à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2018.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28-1 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 13 mars 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 6 candidatures sur 7 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa décision du 21 mai 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé l'offre conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "SOCOTEC MARSEILLE".

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 21 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif aux vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments communaux et intercommunaux Ville / CAPM, pour les années 2015-2018, à la société suivante :*

"SOCOTEC MARSEILLE" (10, Traverse de la Gaye - 13297 MARSEILLE CEDEX 09)

pour un montant maximum sur toute la durée du marché, soit 4 ans, de :

- . Lot n° 1 - Ville de Martigues 160 000 € HT***
- . Lot n° 2 - CAPM 25 000 € HT***

- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- 32 - N° 15-243 - COMMANDE PUBLIQUE - MAINTENANCE DES PORTES, RIDEAUX, PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES - ANNEES 2015 A 2019 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - LOT N° 1 "BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES" - MARCHE VILLE / SOCIETE "COPAS SYSTEMES" - AVENANT N° 1 PORTANT INTEGRATION DE DEUX PORTES AUTOMATIQUES AU COMPLEXE FUNERAIRE**

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, par délibération n° 15-126 du Conseil Municipal du 13 avril 2015 (coordonnateur du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues), a conclu un marché de services avec la société "COPAS SYSTEMES" (Chemin du Midi - 84300 Cavaillon) pour la maintenance des portes, rideaux et barrières automatiques pour un montant annuel de :

- 17 600 € HT pour le lot n° 1 - Ville de Martigues - Bâtiments administratifs et techniques,*
- 1 948 € HT pour le lot n° 2 - Ville de Martigues - Bâtiments sportifs,*
- 2 744 € HT pour le lot n° 3 - Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues - Maintenance des portes rideaux et portails automatiques,*
- 960 € HT pour le lot n° 4 - Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues - Maintenance des barrières automatiques.*

Considérant l'installation de deux nouvelles portes automatiques au centre funéraire, il convient de passer un avenant prenant en compte la modification du lot n° 1 à compter du 1^{er} août 2015.

Le présent avenant représentera une plus value de 180 € HT pour l'année 2015 (à compter du 1^{er} août 2015) et une plus value de 430 € HT pour les années suivantes, portant ainsi le nouveau montant du lot n° 1 à :

- 17 780 € HT pour l'année 2015,*
- 18 030 € HT par an pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.*

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la Société "COPAS SYSTEMES", titulaire du lot n° 1 "Ville de Martigues - Bâtiments administratifs et techniques",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et la Société "COPAS SYSTEMES" dans le cadre du marché relatif à la maintenance des portes, rideaux, et barrières automatiques des bâtiments administratifs et techniques (lot n° 1).
Cet avenant prend en compte une plus value de 180 € HT pour l'année 2015 et de 430 € HT par an pour les années 2016 à 2019, portant ainsi le nouveau montant du marché du lot n° 1 à 17 780 € HT pour l'année 2015 et à 18 030 € HT par an jusqu'en 2019.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6156.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 15-244 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET DE L'ILE - ANNEES 2014 A 2023 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MISE A DISPOSITION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT "ESPACE PLAISANCE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013, la Ville de Martigues a attribué la délégation de service public pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Ile, pour les années 2014 à 2023, à la SEMOVIM.

Dans ce contexte, la SEMOVIM a accepté de gérer les 4 sites de mouillage, accessibles par le chenal de Caronte, entre Etang de Berre et Mer Méditerranée et dénommés :

- Bassin de Ferrières,
- Quartier de l'Ile :
 - . Bassin de Brescon,
 - . Quai Toulmond,
 - . Canal Saint Sébastien.

Si le délégataire a pris en charge l'accueil et l'information des usagers, le gardiennage des sites et la gestion de quelque 594 places d'amarrage environ (soit 345 pour Ferrières et 246 pour l'Ile) et 146 passagers, la Ville, pour sa part, s'est engagée à mettre à disposition du gestionnaire les biens nécessaires à la gestion de ces ports de plaisance et à réaliser les investissements liés notamment au maintien en état des quais.

Poursuivant sa volonté de répondre aux besoins d'équipement du port de plaisance de Ferrières, la Ville, dès mai 2014, a engagé la construction d'un espace d'accueil de 83 m² comprenant aussi des espaces sanitaires avec douches qui sera inauguré au mois de juillet 2015.

Conformément à la convention de délégation de service public établie entre la Ville et la SEMOVIM et notamment ses articles 4, 11-1 à 11-3, tous travaux d'amélioration ou d'équipements nouveaux nécessitent un avenant et modifient la redevance établie au titre de cette délégation.

Ainsi, la Ville de Martigues mettant ce nouveau local à disposition du délégataire dont il prendra en charge à compter du 1^{er} juillet 2015, l'entretien courant, les menues réparations, les taxes et impôts et toutes charges imposées habituellement à un occupant, Il est nécessaire de revoir la redevance versée par la SEMOVIM à la Ville, telle qu'elle a été établie dans la convention initiale de délégation de service public en 2013.

Composée d'une partie fixe indexée annuellement et arrêtée en 2013 à 25 000 € HT et d'une partie variable sur la base d'un pourcentage sur le Chiffre d'Affaires réalisé par le délégataire, la Ville se propose de réviser la partie fixe de cette redevance en la majorant d'un montant de 9 000 €, la partie variable resterait inchangée.

Compte tenu de ces éléments et conformément au Code des Marchés Publics, il y a lieu d'établir un avenant à la convention d'affermage initiale.

Ceci exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411.1 et suivants,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale de la Délégation de Service Public,

Vu la délibération n° 13-021 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 approuvant l'accord de principe d'une délégation de service public pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Ile,

Vu la délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 approuvant la délégation de service public pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Ile à la SEMOVIM,

Vu l'accord de la SEMOVIM, titulaire de la délégation de service public,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public à intervenir entre la Ville et la société SEMOVIM, confiant la gestion de "l'espace plaisance", situé Avenue Louis Sammut, Quartier de Ferrières, à la SEMOVIM à compter du 1^{er} juillet 2015.**

- **A approuver la révision de la redevance annuelle fixe due par la SEMOVIM à la Ville au montant de 34 000 € indexé chaque année.**

Il n'est porté aucune autre modification à la convention d'affermage initiale.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.414.120, nature 70322.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

34 - N° 15-245 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE CARBURANTS - ANNEES 2012 A 2015 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU) - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LE RETRAIT DU SMGETU

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (comprenant également ses régies d'eau et d'assainissement) et le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN "Ouest Provence" (SMEGTU) ont souhaité, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur) pour la fourniture de carburants (gasoil, super sans plomb 98, fuel domestique) pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015.

Dans cette perspective, la Ville de Martigues par délibération n° 11-149 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues par délibération n°CC-2011-051 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2011 et le SMGETU par délibération n° 2011-026 du Comité syndical du 12 juillet 2011 ont approuvé la constitution de ce groupement de commandes.

Ce groupement de commandes prenait effet à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015 et précisait dans son article 3 qu'aucune modalité d'entrée et de sortie du groupement n'était à prévoir.

La convention a été signée le 21 juillet 2011 par l'ensemble des membres du groupement.

Le marché actuel des carburants venant à échéance au 31 décembre 2015, dans le cadre de la préparation du renouvellement de ce marché, la Ville de Martigues a sollicité les membres du groupement aux fins de savoir si ces derniers souhaitaient participer à un nouveau groupement de commandes pour les années 2016 à 2020.

Par courrier en date du 17 avril 2015, le Président du SMGETU a confirmé ne pas participer au groupement de commandes en matière de carburants pour les années 2016 à 2020, en raison de la mise en place de son nouveau réseau de transports, et d'une forte augmentation de sa consommation de carburants.

Afin de permettre au SMGETU de lancer une nouvelle consultation pour faire face à ses besoins d'ici à la fin de l'année 2015 et de choisir éventuellement un autre fournisseur que celui du groupement de commande, il convient de passer un avenant à la convention constitutive du 21 juillet 2011 prenant en compte le retrait du SMGETU du groupement de commandes et modifiant notamment la rédaction des articles :

- Article 1 "Objet de la convention"
- Article 2 "Membres du groupement"
- Article 5 "Modalités de passation des marchés"
- Article 6 "Modalités d'exécution des marchés"

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération n° 11-149 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues, la CAPM et le SMGETU en vue de la passation de marchés de carburants au titre des années 2011 à 2015,

Vu la demande du Président du SMGETU en date du 17 avril 2015 relative à la fourniture de carburants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive relative au groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, en vue de la passation des marchés de fourniture de carburants pour les années 2011 à 2015.**

Cet avenant prend en compte la modification des articles 1, 2, 5 et 6 de la convention constitutive suite au retrait du SMGETU du groupement de commandes.

- **A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 15-246 - COMMANDE PUBLIQUE - VENTE D'UNE BALAYEUSE SUITE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération n° 12-353 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Ville de Martigues a approuvé la mise en place par la société "Agora Store" d'une plateforme de vente aux enchères en ligne de biens mobiliers et matériels communaux devenus obsolètes.

Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2015, date de début des enchères en ligne, un véhicule a été mis en vente sur le site internet de la Ville. Cette enchère s'est déroulée jusqu'au 20 avril 2015.

Le montant final de la dernière mise en vente aux enchères pour ce véhicule ayant dépassé le seuil de 4 600 €, montant au-dessus duquel l'accord préalable du Conseil Municipal est obligatoire, conformément à la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009, il appartient donc à l'Assemblée délibérante d'autoriser cette vente.

Les caractéristiques de ce véhicule sont les suivantes :

Désignation du matériel	Année d'achat	Début d'enchère	Fin d'enchère	Prix Initial en €	Prix enchéri en €	Nom	Adresse
BALAYEUSE MATHIEU FAYAT GROUP - TYPE AZURA CONCEPT	2009	01/04/2015	20/04/2015	1 000	5 600	Société EUROMAT	RN 200 Zone Artisanale 20250 CORTE / CORSE

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-353 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la mise en place par la Société "AGORA STORE" d'une plateforme de vente aux enchères en ligne de biens mobiliers et matériels communaux devenus obsolètes, auprès de la Direction de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 14-069 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité:

- A approuver le montant final de l'enchère en ligne du véhicule municipal ci-dessus désigné.

- A autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la vente de ce véhicule.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.025, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 15-247 - COMMANDE PUBLIQUE - ECOLE MATERNELLE DE FERRIERES - CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSE EN ELEMENTS MODULAIRES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues envisage la construction et l'aménagement d'un bâtiment modulaire pouvant accueillir 2 salles de classe dans la cour de l'école maternelle de Ferrières.

Ce bâtiment est prévu en simple rez-de-chaussée et comprendra :

- . Deux salles de classe de 56 m²,*
- . Un espace d'accueil de 25 m²,*
- . Des sanitaires avec accessibilité aux personnes handicapées de 16 m².*

La superficie du bâtiment projeté est de 170 m² environ.

La construction de ces 2 salles de classe est prévue en lot unique, comprenant tous les corps d'état (structure, menuiseries, plomberie, chauffage, électricité, peintures).

Les amenées de réseaux et leurs raccordements au bâtiment (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, courant faible) ainsi que les prestations techniques spécifiques comme l'alarme à incendie, la détection incendie, l'interphonie seront à la charge du maître d'ouvrage (hors marché).

Les travaux sont estimés à 204 000 € HT, soit 245 000 € TTC. La date de réception est fixée au 21 août 2015.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28-1 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 14 avril 2015, rectifié le 22 avril 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 18 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa décision du 4 juin 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé l'offre conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société ALGECO.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 4 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à la construction d'un bâtiment modulaire pouvant accueillir 2 salles de classe dans la cour de l'école maternelle de Ferrières, à la société suivante :*

SOCIETE ALGECO (sise 21, Avenue de Rome - ZI des Estroublans - 13127 VITROLLES)

pour un montant de 234 030 € HT, soit 280 836 € TTC
(solution de base avec moins-value faux plafonds et revêtements de sols
+ option chauffage et climatisation)

- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.213.003, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 15-248 - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPE SCOLAIRE DI LORTO - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N° 12 "ASCENSEUR" - MARCHE VILLE / SOCIETE KONE - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Afin de réaliser la construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Di Lorto la Ville de Martigues a conclu, par délibération n° 14-232 du Conseil Municipal du 27 juin 2014, suite à une procédure adaptée, 13 marchés de travaux comme suit :

Lot	Désignation	Estimation € TTC (TVA 20 %)	Attributaires	Montant attribué € TTC (TVA 20 %)
1	VRD / Espaces Verts	133 680,00	SBTP	182 624,83
2	Désamiantage	83 040,00	QUALIT AMIANTE	33 360,00
3	Démolition / Gros œuvre / Maçonnerie / Carrelage	183 600,00	ROSSI & Fils	173 419,20
4	Charpente / Couverture / Zinguerie	143 280,00	MOREL & Associés	167 576,50
5	Etanchéité	36 360,00	MIE	28 011,60
6	Cloisons / Doublages / Faux Plafonds	95 040,00	AIGS	108 566,08
7	Menuiseries extérieures / Serrurerie	158 160,00	GVF	191 890,14
8	Menuiseries intérieures	35 280,00	GUERRA	41 318,40

Lot	Désignation	Estimation € TTC (TVA 20 %)	Attributaires	Montant attribué € TTC (TVA 20 %)
9	Revêtements de sols / Peintures	47 040,00	A.A.F.	28 807,06
10	Électricité / Sécurité incendie	42 000,00	LUMILEC	40 554,12
11	Plomberie – Sanitaire / Ventilation / Chauffage	158 880,00	CATANIA	136 654,80
12	Ascenseur	31 320,00	KONE	24 000,00
13	Équipements de cuisine	16 560,00	BERTELLO	16 139,57
Total		1 164 240,00		1 172 922,30

Le marché initial a pour objet l'installation d'un ascenseur nécessaire à l'accessibilité entre le rez-de-chaussée et le premier étage dans le cadre de la création d'un restaurant scolaire situé dans l'enceinte du groupe scolaire Paul Di Lorto à Martigues.

Le présent avenant prendra en compte la mise en œuvre d'une commande à clef, en remplacement de la commande à bouton classique, initialement prévue. En effet, dans un souhait de limiter l'accès aux personnes autorisées ou prioritaires, le maître d'ouvrage a souhaité un moyen de condamnation d'accès à l'ascenseur.

Cette modification représentera une plus-value de + 914,54 € HT portant ainsi le nouveau montant du lot n° 12 à 20 914,54 € HT soit 25 097,45 € TTC (TVA 20 %).

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société "KONE", titulaire du lot n° 12 "Ascenseur",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la société KONE (lot n° 12) dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Di Lorto.

Cet avenant prend en compte le remplacement de la commande bouton classique par une commande à clef correspondant à une plus-value de + 914,54 €.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes avec la société KONE.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.251.022, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 15-249 - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPE SCOLAIRE DI LORTO - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N° 13 "EQUIPEMENTS DE CUISINE" - MARCHE VILLE / SOCIETE BERTELLO - AVENANT N° 1 PORTANT SUR UN CHANGEMENT DE TITULAIRE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Afin de réaliser la construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Di Lorto la Ville de Martigues a conclu, par délibération n° 14-232 du Conseil Municipal du 27 juin 2014, suite à une procédure adaptée, 13 marchés de travaux comme suit :

Lot	Désignation	Estimation € TTC (TVA 20 %)	Attributaires	Montant attribué € TTC (TVA 20 %)
1	VRD / Espaces Verts	133 680,00	SBTP	182 624,83
2	Désamiantage	83 040,00	QUALIT AMIANTE	33 360,00
3	Démolition / Gros œuvre / Maçonnerie / Carrelage	183 600,00	ROSSI & Fils	173 419,20
4	Charpente / Couverture / Zinguerie	143 280,00	MOREL & Associés	167 576,50
5	Etanchéité	36 360,00	MIE	28 011,60
6	Cloisons / Doublages / Faux Plafonds	95 040,00	AIGS	108 566,08
7	Menuiseries extérieures / Serrurerie	158 160,00	GVF	191 890,14
8	Menuiseries intérieures	35 280,00	GUERRA	41 318,40
9	Revêtements de sols / Peintures	47 040,00	AAF	28 807,06
10	Électricité / Sécurité incendie	42 000,00	LUMILEC	40 554,12
11	Plomberie – Sanitaire / Ventilation / Chauffage	158 880,00	CATANIA	136 654,80
12	Ascenseur	31 320,00	KONE	24 000,00
13	Équipements de cuisine	16 560,00	BERTELLO	16 139,57
Total		1 164 240,00		1 172 922,30

La Ville de Martigues a conclu un marché de travaux pour l'installation d'équipements de cuisine dans le cadre de la création d'un restaurant scolaire situé dans l'enceinte du groupe scolaire Di Lorto à Martigues avec la société BERTELLO SAS pour un montant initial de 16 139,57 € TTC.

Par jugement en date du 26 septembre 2014, le Tribunal de Commerce de Tarascon a prononcé le redressement judiciaire du patrimoine de la société BERTELLO, puis par jugement en date du 17 avril 2015 sa liquidation judiciaire.

En date du 22 avril 2015, la holding Cook & CO a racheté le fonds de la société BERTELLO. Puis, le 28 avril 2015, la holding a recréé une société dénommée "ETIENNE BERTELLO" sous le numéro d'exploitation 323 588 749.

Afin de prendre en compte le changement de titulaire du marché du lot n° 13 qui n'a aucune incidence financière sur le montant du marché, il convient donc de conclure un avenant n° 1 pour ce marché.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la nouvelle Société "ETIENNE BERTELLO", titulaire du lot n° 13 "Equipements de cuisine",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et la nouvelle société "ETIENNE BERTELLO", dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Di Lorto (lot n° 13)

Cet avenant prend en compte le changement de titulaire du marché à la suite d'une procédure de liquidation judiciaire, puis de son rachat par une holding et de sa création.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes avec la société concernée.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.251.022, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 15-250 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - LOT N° 2 "MATERIELS DE CUISINE/PETITES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET MATERIEL ELECTROMENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX" - ANNEES 2013 A 2016 - MARCHE VILLE / SOCIETE BERTELLO - AVENANT N° 4 PORTANT SUR UN CHANGEMENT DE TITULAIRE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues organise un service de restauration à destination des enfants des écoles, des crèches, des personnes âgées, du personnel communal et de manière générale, de sa population.

Dans le cadre de cette activité, elle exploite et utilise divers matériels de cuisine et installations frigorifiques mis en place dans les bâtiments communaux tels que la Cuisine Centrale, les restaurants scolaires, les foyers des personnes âgées, les haltes et crèches, la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, divers autres bâtiments communaux.

Pour assurer la continuité de ce service de restauration, la Ville de Martigues a conclu un marché d'entretien et de maintenance des matériels de cuisine pour les années 2013 à 2016.

Ce marché est scindé en 2 lots séparés en fonction de la spécificité du matériel de cuisine.

Après mise en concurrence des entreprises (selon la procédure d'appel d'offres ouvert), la Ville de Martigues a conclu avec la société BERTELLO un marché d'entretien et de maintenance des matériels de cuisine (petites installations frigorifiques et matériel électroménager des bâtiments communaux de la ville de Martigues, lot n° 2) pour le montant initial suivant :

- *Partie A : Entretien et Maintenance Préventive - Dépannages*
Montant annuel : 39 000 € HT (prix forfaitaire annuel)
- *Partie B : Exploitation : (remplacement de pièces usées ou détériorées)*
Montant maximum annuel : 75 000 € HT
rabais : 40 %

Ce marché, notifié le 20 décembre 2012, a fait l'objet de 3 avenants :

- *le premier, en mars 2013, visant à substituer le tableau d'entretien de la partie A par un nouveau tableau afin de régulariser une erreur matérielle sur le bordereau des prix forfaitaires de la partie A du lot n°2 et de garantir l'équilibre du marché.*
- *Le deuxième, en juillet 2013, prenant en compte le rajout de matériels de cuisine dans des nouveaux bâtiments (Crèche de la Couronne et Restaurant Scolaire de Carro) et dans des bâtiments existants (Cuisine centrale, Cafétéria de l'Hôtel de Ville et Restaurant scolaire Louise Michel), portant le nouveau montant forfaitaire de la partie A du lot n° 2 à 41 371 € HT.*
- *le troisième, en décembre 2014, prenant en compte des ajouts dans des bâtiments existants (Crèche de Croix Sainte, cuisine centrale, cafétéria de l'hôtel de ville) et des suppressions dans des bâtiments communaux (Crèche Feller, Cafétéria hôtel de ville, snack) d'une moins value de 56 € HT portant le nouveau montant forfaitaire de la partie A du lot n° 2 à 41 315 € HT.*

Considérant que par jugement en date du 26 septembre 2014, le Tribunal de Commerce de Tarascon a prononcé le redressement judiciaire du patrimoine de la société BERTELLO, puis sa liquidation judiciaire par jugement en date du 17 avril 2015,

Considérant que le 22 avril 2015, la holding COOK & CO a racheté le fonds de la société BERTELLO,

Considérant que le 28 avril 2015, la société "ETIENNE BERTELLO" a été recréée sous le numéro unique d'identification 323 588 749,

Aussi, afin de prendre en compte le changement de titulaire du marché qui n'a aucune incidence financière sur le montant du marché, il convient donc de conclure un avenant n° 4 pour ce marché.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la nouvelle Société "ETIENNE BERTELLO", titulaire du lot n° 2 "Matériels de cuisine - Petites installations frigorifiques et matériel électroménager des bâtiments communaux de la ville de Martigues",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 4 à intervenir entre la Ville et la nouvelle société "ETIENNE BERTELLO", dans le cadre du marché d'entretien et de maintenance des matériels de cuisine pour les années 2013 à 2016 (lot n° 2).

Cet avenant prend en compte le changement de titulaire du marché à la suite d'une procédure de liquidation judiciaire, puis de son rachat par une holding et de sa création.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 61558.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N° 15-251 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE FERRIERES - CRECHE LA NAVALE - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL - LOT N° 12 "EQUIPEMENTS DE CUISINE" - MARCHE VILLE / SOCIETE BERTELLO - AVENANT N° 2 PORTANT SUR UN CHANGEMENT DE TITULAIRE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Afin de réaliser la construction d'une crèche multi accueil, quartier de Ferrières, la Ville de Martigues a conclu en 2013 à la suite d'une procédure adaptée, 17 marchés de travaux comme suit :

Lot	Désignation	Estimation € TTC (TVA 19,6 %)	Attributaires	Montant attribué € TTC (TVA 19,6%)
1	VRD- traitement des espaces extérieurs	263 120	PROVENCE TP	378 524,86
2	Gros œuvre	693 680	SBTP	663 140,84
3	Charpente/ couverture zinguerie	185 380	SCOP TRIANGLE	223 098,49
4	Etanchéité	71 760	MASSILIA	64 067,90

Lot	Désignation	Estimation € TTC (TVA 19,6 %)	Attributaires	Montant attribué € TTC (TVA 19,6%)
5	Cloisons – faux plafonds placo/isolation	75 348	RED CONCEPT	77 017,34
6	Revêtements sols scellés- faïence	25 116	RED CONCEPT	20 678,93
7	Faux plafonds dalles minérales décoratives	33 488	RED CONCEPT	24 346,66
8	Menuiseries extérieures alu et serrurerie	106 444	METGE	115 369,75
9	Menuiseries bois- meubles de change	102 856	BOUTTIN	79 618,92
10	Peinture	34 684	RED CONCEPT	20 195,27
11	Isolation par l'extérieur	82 524	SGPM	79 231,79
12	Aménagement cuisine	69 368	BERTELLO	59 041,74
13	Revêtements de sols collés	57 408	SGPM	43 696,70
14	Jeux et mobiliers extérieurs	21 528	COALA	27 793,77
15	Electricité / courants forts et faibles	155 480	LUMILEC	109 261,48
16	Chauffage / VMC : Plomberie- sanitaires	281 060	SNEF	358 797,74
17	Bassin d'orage	56 212	PROVENCE TP	18 457,87
TOTAL		2 315 450		2 362 340,05

La Ville de Martigues a conclu un marché de travaux pour l'installation d'équipements de cuisine dans le cadre de la construction d'une crèche multi accueil, quartier de Ferrières à Martigues, avec la société BERTELLO pour un montant initial de 59 041,74 € TTC.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant prenant en compte des travaux complémentaires et une prolongation de délai portant ainsi le montant du lot n° 12 à 50 788,27 € HT (délibération n° 15-052 du Conseil Municipal du 21 février 2015).

Par jugement en date du 26 septembre 2014, le Tribunal de Commerce de Tarascon a prononcé le redressement judiciaire du patrimoine de la société BERTELLO, puis par jugement en date du 17 avril 2015 sa liquidation judiciaire.

En date du 22 avril 2015, la holding Cook & CO a racheté le fonds de la société BERTELLO. Puis le 28 avril 2015, la Holding a recréé une société dénommée "ETIENNE BERTELLO" sous le numéro d'exploitation 323 588 749.

Afin de prendre en compte le changement de titulaire du marché du lot n° 12 qui n'a aucune incidence financière sur le montant du marché, il convient donc de conclure un avenant n° 2 pour ce marché.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la nouvelle Société "ETIENNE BERTELLO", titulaire du lot n° 12 "Equipements de cuisine",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à intervenir entre la Ville et la nouvelle société "ETIENNE BERTELLO", dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une crèche multi accueil quartier de Ferrières à Martigues (lot n° 12).

Cet avenant prend en compte le changement de titulaire du marché à la suite d'une procédure de liquidation judiciaire, puis de son rachat par une holding et de sa création.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes avec la société concernée.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.64.045, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 15-252 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION N° 4 (Seuil des marchés publics)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Par délibération n° 14-069 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, la Ville de Martigues a, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), délégué au maire l'exercice de certaines compétences et notamment en matière de marchés publics (4^{ème} rubrique).

"Prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre en deçà des seuils fixés ci-après, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- 90 000 € HT pour les marchés publics et accords-cadres de fournitures et services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre ;*
- 207 000 € HT pour les marchés publics et accords-cadres de travaux ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre."*

Aujourd'hui, après plus d'une année de mise en œuvre de ces seuils, force est de constater que le seuil de 90 000 € HT pour les marchés de services et de fournitures (seuil de publicité dans un journal d'annonces légales) soumet au Conseil Municipal de trop nombreuses délibérations concernant l'acquisition de biens et de services courants pour le fonctionnement des activités du service public.

Aussi, dans le souci de ne pas alourdir les procédures administratives dans la concrétisation des marchés publics, tout en maintenant l'autorisation de signature du Conseil Municipal pour les marchés les plus importants, il est proposé de modifier pendant la durée du mandat le point 4 de la délibération n° 14-069 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014.

Ainsi, le paragraphe 4 des délégations données au Maire par le Conseil Municipal figurant dans cette délibération est libellé de telle façon qu'un seul seuil de 207 000 € HT pour les marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, est maintenu pour soumettre les marchés publics à une délibération du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14-069 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 donnant délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, de diverses compétences dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la modification du paragraphe 4 des délégations données au Maire par le Conseil Municipal figurant dans la délibération n° 14-069 du 18 avril 2014 et désormais libellé :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour toute la durée de son mandat, la compétence suivante :

"4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre en dessous du seuil fixé ci-après et lorsque les crédits sont inscrits au budget :

✓ 207 000 € HT pour les marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre."

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération abroge l'alinéa 4 de la délibération n° 14-069 du Conseil Municipal du 18 avril 2014.

Les autres délégations données au Maire sont inchangées.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

42 - N° 15-253 - FONCIER - FERRIERES - LES CAPUCINS NORD - CHEMIN DE LA VIERGE - REGULARISATION D'ERREURS DE LIMITES - ECHANGE SANS SOULTE VILLE / MONSIEUR Maurice FERRO

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Projetant de vendre sa propriété bâtie cadastrée section AW n° 63, Monsieur Maurice FERRO a fait procéder au bornage des limites de celle-ci, laquelle est contiguë au Nord, à l'Ouest et au Sud à des propriétés communales, notamment la parcelle AW n° 120 affectée au groupe scolaire public Paul Di Lorto. Cette parcelle fait donc partie du domaine public communal.

Lors du bornage, il a été mis en évidence les empiètements suivants par Monsieur FERRO sur la parcelle communale AW n° 120, et ce en toute bonne foi :

- en limite Nord : un petite partie en forme de triangle de la parcelle communale AW n° 120 sur laquelle Monsieur FERRO a en partie édifié le garage attenant à sa maison ;*
- en limite Ouest : le mur de clôture de la propriété FERRO n'est pas positionné à la limite de la parcelle AW n° 63, mais légèrement sur la parcelle communale AW n° 120 ;*
- en limites Sud et Est : les clôtures et des ouvrages légers empiètent aussi sur la parcelle communale.*

Toutefois, en limite extrême Sud, Monsieur FERRO s'est clôturé très à l'intérieur de sa propriété, pensant que la partie qu'il n'avait pas clôturée faisait partie de la parcelle communale AW n° 120.

Au vu de tous ces éléments, et du fait de sa bonne foi, il est proposé à Monsieur FERRO de régulariser toutes ces erreurs par :

- un échange sans soulte de terrains d'une part,*
- et le rétablissement des divers murs et clôtures aux limites définies par le bornage d'autre part.*

Dans ce but, il convient que la Ville de Martigues et Monsieur Maurice FERRO s'accordent sur un compromis d'échange de terrains assorti de diverses conditions.

Monsieur Maurice FERRO céderait donc à la Ville de Martigues la parcelle ci-après désignée :

- . Lieu-dit : Les Capucins-Nord - Chemin de la Vierge,*
- . Section AW n° 425 (anciennement parcelle AW n° 63 partie),*
- . Superficie mesurée : 164 m².*

Cette parcelle figure (entourée d'un liseré bleu) sur le 1^{er} plan au 1/200 annexé au compromis d'échange, dressé le 12 mai 2015 par Monsieur Jean-Pierre DAYAN, géomètre-expert à Martigues, sous le n° 16990 (plan dénommé "Propriété de Monsieur FERRO Maurice - DIVISION FONCIÈRE").

En échange, la Ville de Martigues céderait à Monsieur Maurice FERRO la parcelle de terrain désignée ci-après :

- . Lieu-dit : Les Capucins-Nord - Chemin de la Vierge,*
- . Section AW n° 427 (anciennement parcelle AW n° 120 partie),*
- . Superficie mesurée : 164 m².*

Cette parcelle figure (entourée d'un liseré rose) sur le 2^{ème} plan au 1/200 annexé au compromis d'échange, dressé le 12 mai 2015 par Monsieur Jean-Pierre DAYAN, géomètre-expert à Martigues, sous le n° 16990 (plan dénommé "PROPRIETE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - DIVISION FONCIÈRE").

La parcelle AW n° 120, affectée au groupe scolaire public Paul Di Lorto, fait partie du domaine public communal.

Toutefois, de par sa forme très étroite et sa situation très excentrée, la parcelle AW n° 427 à détacher de la parcelle AW n° 120, n'a jamais fait l'objet d'un aménagement particulier indispensable à l'exécution des missions de service public du groupe scolaire public Paul Di Lorto et n'a en outre jamais été utilisée pour les besoins du fonctionnement de ce groupe scolaire.

Cette parcelle AW n° 427 à détacher de AW n° 120 ne présente donc plus aucune des caractéristiques du domaine public telles que définies par l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aussi, avant de céder celle-ci à Monsieur Maurice FERRO, il convient de constater sa désaffectation du périmètre foncier du groupe scolaire public Paul Di Lorto et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

A contrario, la parcelle AW n° 425, à détacher de la parcelle AW n° 63, a une forme quasiment rectangulaire et se situe à proximité des bâtiments du groupe scolaire Paul Di Lorto. Aussi, il est proposé de classer cette parcelle dans le domaine public communal et de l'affecter au groupe scolaire public Paul Di Lorto.

La parcelle communale AW n° 427 cédée par la Ville de Martigues a une valeur de 170,83 €/m² conformément à l'estimation domaniale n° 2015-056V0703 du 7 avril 2015, soit une valeur totale de 28 017 Euros (VINGT HUIT MILLE DIX SEPT EUROS).

La parcelle cédée par Monsieur Maurice FERRO à la Ville de Martigues a la même superficie et la même valeur que la parcelle cédée par la Ville de Martigues à Monsieur Maurice FERRO. L'échange sera donc fait sans soulte.

En outre, Monsieur Maurice FERRO s'engage à faire son affaire personnelle de :

- l'enlèvement des divers murs et clôtures édifiés sur la parcelle communale AW n° 120 et leur rétablissement aux limites réelles Sud et Est de sa propriété, telles qu'elles sont définies par le procès verbal et le plan de bornage dressés le 8 avril 2014 par Monsieur Jean-Pierre DAYAN, géomètre-expert à Martigues ;*
- l'enlèvement de toutes autres occupations ou empiètements sur la parcelle communale.*

Ces enlèvements devront être faits par Monsieur Maurice FERRO dans les meilleurs délais et, impérativement, avant de procéder à la vente de sa propriété.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur Maurice FERRO.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2015-056V0703 en date du 7 avril 2015,

Vu le compromis d'échange sans soulte à intervenir entre la Ville de Martigues et Monsieur Maurice FERRO,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 9 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A constater la désaffectation de la parcelle AW n° 427 du périmètre foncier du groupe scolaire public Paul Di Lorto et de prononcer son déclassement du domaine public communal.**
- A approuver les modalités du compromis d'échange sans soulte à intervenir entre la Ville et Monsieur Maurice FERRO.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit compromis d'échange sans soulte ainsi que l'acte authentique à intervenir devant réitérer ce compromis.**
- A se prononcer sur le classement dans le domaine public communal de la parcelle AW n° 425 et de l'affecter au périmètre foncier du groupe scolaire public Paul Di Lorto.**

Tous les frais de géomètre inhérents à cet échange seront à la charge exclusive de Monsieur Maurice FERRO.

Les frais, droits et honoraires du ou des notaire(s) chargé(s) de rédiger l'acte d'échange seront partagés entre Monsieur Maurice FERRO et la Ville de Martigues, chacun pour moitié.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 15-254 - FONCIER - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT" (SPLA-PMA) - AVENANT N° 2 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Par délibération n° 13-026 du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de la concession d'aménagement entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement "PMA" pour la réalisation de l'opération "Les Hauts de la Vierge" située au lieu-dit "Vallon du Jambon" à Ferrières.

Ce traité, dont le terme était fixé au 31 décembre 2014, a été signé le 1^{er} mars 2013.

La SPLA-PMA a, ainsi :

- Fait réaliser les études et travaux du lotissement "Les Hauts de la Vierge" ;*
- Déposé, le 20 février 2014, une attestation d'achèvement et de conformité des travaux, laquelle a été tacitement confirmée le 20 mai 2014 ;*
- Engagé auprès de tiers des promesses de vente devant être réalisées avant le terme du traité, soit avant le 31 décembre 2014.*

L'annulation du Plan Local d'Urbanisme par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 18 juillet 2014, a remis en cause les droits à bâtir des parcelles qui n'ont pas fait l'objet de la délivrance d'une autorisation de construire avant cette date, ce qui est le cas pour trois des lots de l'opération.

Le traité de concession a ainsi fait l'objet, par avenant au traité originel, d'une modification portant dorénavant le terme du traité de concession au 31 décembre 2015 afin de permettre aux futurs acquéreurs d'obtenir un permis de construire.

Cependant, suite à l'annulation du P.L.U., un acquéreur s'est désisté et la SPLA-PMA a dû se rapprocher d'un nouvel acquéreur. Une nouvelle promesse de vente a ainsi été signée le 19 février 2015.

Dans ces conditions, il convient de repousser la date du terme du traité de concession d'aménagement au 30 juin 2016 afin de permettre au nouvel acquéreur du lot n° 3 d'obtenir une autorisation d'urbanisme, et à la SPLA-PMA d'établir avec les acquéreurs pressentis tout avenant à leur promesse de vente en cours de validité, et portant prorogation et/ou modification des conditions de cession, et ce afin de permettre à la SPLA-PMA l'exécution de son contrat.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-026 du 1^{er} février 2013 portant approbation des modalités de la concession d'aménagement entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement "PMA" pour la réalisation de l'opération "Les Hauts de la Vierge" située au lieu-dit "Vallon du Jambon" à Ferrières,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 9 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les termes de l'avenant n° 2 prorogeant le terme du traité de concession d'aménagement Ville de Martigues / SPLA-PMA au 30 juin 2016, pour l'opération "Les Hauts de la Vierge".*

Les autres dispositions dudit traité restent inchangées.

- *A autoriser Madame Sophie DEGIOANNI, 4^{ème} Adjointe au Maire, Déléguée à l'Urbanisme et au Cadre de Vie, à signer ledit avenant n° 2.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 44, le Député-Maire informe l'Assemblée que Madame Annie **KINAS** peut être considérée en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressée à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 44 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. DELAHAYE
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

ABSENTE :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

44 - N° 15-255 - CULTUREL - ORGANISATION DU FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" - JUILLET 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Partageant les mêmes idéaux d'échange, de fraternité et de reconnaissance de la diversité, la Ville de Martigues souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" qui organise chaque année, depuis plus de 25 ans au mois de juillet, un festival rassemblant plus d'une dizaine d'ensembles d'arts et traditions populaires venus de France et du Monde entier.

Pour cette 27^{ème} édition, qui se déroulera du 19 au 26 juillet 2015, la Ville et l'Association organisatrice se sont entendues pour établir une convention fixant leurs engagements financiers, matériels et humains, assurant ainsi une parfaite réussite à ce grand rendez-vous de l'été.

La participation de la Ville se décomposera de la manière suivante :

- *Au titre du budget annuel 2015, la Ville a attribué à l'Association une aide financière globale de 387 000 € (délibération n° 15-087 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015) ;*
- *En outre, la Ville apportera durant le déroulement de ce festival :*
 - . *Une aide stratégique en mettant à disposition différents lieux ouverts au public, tels que l'Amphithéâtre du Conservatoire de Musique et de Danse, différentes places dans les quartiers de l'Ile, Ferrières et Jonquières, la Maison située Cours Aristide Briand, ainsi que d'autres espaces de rencontre emblématiques de la Ville.*
 - . *Une aide matérielle représentant **la fourniture de divers matériels** (chaises, tables, câbles, stands, etc...), **l'installation d'équipements**, tels que la sonorisation de certains sites animés par le Festival, la clôture du site du Festival dans le quartier de l'Ile, **la réalisation de certains travaux**, tels que la reprographie de documents, la mise en place des totems du Festival dans la Ville.*

La valorisation des aides de la Ville ci-dessus exposées, a été estimée à 140 000 €.

En outre la Ville assurera des travaux de reprographie estimés à 1 400 € et offrira à l'Association 434 tee-shirts pour un montant estimé à 1 415 €.

Pour sa part, l'Association s'engagera notamment :

- *à organiser le Festival dans son édition 2015, telle que présentée à la Ville,*
- *à accueillir les groupes invités pour ce Festival,*
- *à assurer l'installation des gradins de la scène principale*
- *à assurer la sonorisation et la mise en lumière de la scène principale et de celle du village,*
- *à organiser le gardiennage et la sécurité sur tous les sites du Festival,*
- *à prendre en charge la communication de l'évènement.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 15-087 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 387 000 € à l'association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde", pour l'année 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 10 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention entre la Ville et l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde", fixant les conditions des engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation du Festival de Martigues qui aura lieu du 19 au 26 juillet 2015 dans le quartier de l'Ile.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette manifestation culturelle locale.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 45 à 50

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. DELAHAYE
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

45 - N° 15-256 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - REECRITURE DE L'ALINEA 4 DE L'ARTICLE 29 (Débat sur les Orientations Budgétaires)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Par délibération n° 15-030 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015, la Ville de Martigues a approuvé la modification n° 1 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Ce document définit les conditions de fonctionnement du Conseil Municipal pour le mandat 2014-2020 et notamment dans son article 29 les modalités d'organisation du "Débat sur les Orientations Budgétaires", préalable substantiel au vote du Budget de la collectivité.

Depuis la Loi du 6 février 1992, la Ville de Martigues a toujours répondu à l'obligation d'organiser ce débat.

Cependant, force est de constater que l'alinéa 4 de l'article 29 est en contradiction avec la pratique du Service du Conseil Municipal. En effet, s'il est écrit que la Ville n'est pas tenue de transmettre la délibération du Débat sur les Orientations Budgétaires au contrôle de légalité, elle l'a toutefois fait régulièrement depuis décembre 1992.

En conséquence, afin de lever toute ambiguïté, il est nécessaire de reprendre la rédaction du règlement intérieur dans son article 29 dernier alinéa.

La nouvelle rédaction de l'article 29 sera donc la suivante :

Article 29 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

"Selon les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

Chaque groupe politique a la possibilité d'effectuer une déclaration préalablement au débat, pendant une durée maximum de cinq minutes.

Ce débat est destiné à accroître la participation des Conseillers Municipaux à la préparation du budget sans que les prises de position des Conseillers, à ce stade de la procédure, puissent juridiquement lier le Maire. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.

Ce débat fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal sans vote de l'assemblée mais transmise au Représentant de l'Etat et figurant au Registre des Délibérations du Conseil Municipal."

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 15-030 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015 portant approbation de la modification n° 1 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu le courrier du Sous-préfet d'Istres par intérim en date du 5 mai 2015 et la réponse du Maire de Martigues en date du 5 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle rédaction du dernier alinéa de l'article 29 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal concernant le Débat sur les Orientations Budgétaires, telle que définie ci-dessus.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N° 15-257 - ACCES INTERNET - CHARTE D'UTILISATION DU WIFI DANS LES BATIMENTS PUBLICS - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. DELAHAYE

La Ville de Martigues souhaite mettre en place une connexion WIFI Internet gratuite dans certains bâtiments publics.

Les sites éligibles actuellement sont :

- la médiathèque,*
- Le hall de l'hôtel de ville et les salles des conférences, des commissions et du conseil,*
- 2^{ème} étage de la Maison du tourisme,*
- L'accueil du conservatoire de danse et de musique,*
- La maison des associations.*

Cet accès gratuit sera soumis à acceptation d'une charte par l'utilisateur lors de la connexion. Celle-ci définit le cadre d'usage du service et avertit des risques inhérents à l'utilisation d'internet.

La charte se voulant générique, elle sera commune aux sites ci-dessus mentionnés. Toutefois, elle pourra être étendue à d'autres bâtiments publics. De plus, afin de s'adapter aux évolutions des pratiques, son contenu sera susceptible d'être modifié.

Ceci exposé,

Vu le projet de charte d'utilisation du WIFI,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la mise en place d'une charte d'utilisation du WIFI pour les locaux communaux définis ci-dessus et équipés d'un accès Internet.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires y afférents.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

47 - N° 15-258 - ENSEIGNEMENT - ECOLES PRIMAIRES ET GROUPES SCOLAIRES DE MARTIGUES - CHARTE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues renforce son plan numérique et cette démarche passe par l'attribution de tableaux numériques dans les écoles primaires de la Ville afin de développer un outil pédagogique et ludique au service des élèves.

Elle est complétée par la reprise en gestion du parc informatique des écoles par la Direction des Services Informatiques afin d'assurer une liaison toujours plus proche avec les équipes pédagogiques et garantir une qualité à la hauteur d'un service public de qualité.

Considérant qu'il est nécessaire d'acter des modalités de fonctionnement et de bonnes pratiques informatiques dans les écoles,

Considérant la responsabilité morale et juridique de la Ville quant à l'utilisation du matériel informatique présent dans les écoles de son territoire,

Considérant qu'un usage raisonné, fiable et performant de l'outil numérique passe par un partenariat entre la Ville et l'Education Nationale,

Il convient, en accord entre l'Education Nationale et la Commune d'établir une charte qui précise les règles régissant l'utilisation de l'outil informatique par les enseignants et les personnels d'animation intervenant dans le cadre des activités périscolaires.

Cette charte a été travaillée au sein d'un comité de travail informatique regroupant l'Enseignant Ressource en Informatique de l'Education Nationale, des directeurs d'écoles, la direction des services informatiques ainsi que le service enseignement.

Ainsi, la charte d'utilisation de l'informatique dans les écoles définira les différents points ci-dessous :

- Les conditions générales d'attribution des matériels informatiques,*
- L'utilisation des moyens informatiques durant le temps scolaire,*
- L'utilisation des moyens informatique durant les temps périscolaires,*
- L'utilisation des logiciels conformément au respect des droits de propriété,*
- Conditions d'accès au réseau internet et à la messagerie,*
- L'implication de la Ville vis-à-vis des matériels informatiques,*
- L'utilisation et l'entretien des réseaux locaux dans l'école ainsi que l'accès aux réseaux locaux filaires et sans fil.*

Ceci exposé,

Vu le projet de charte d'utilisation de l'informatique,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 18 juin 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la Charte d'utilisation de l'informatique définissant les règles d'attribution, d'utilisation des moyens et systèmes informatiques mis à la disposition des écoles de la Ville de Martigues.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite Charte.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

48 - N° 15-259 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Créé en 2006, le Centre Funéraire Municipal, situé Quartier de Réveilla à Martigues, abrite les deux services publics que la Commune a choisi de proposer à sa population :

- le Service Municipal des Pompes Funèbres,*
- le Service Municipal du Crématorium.*

Dans ce contexte, la Ville a mis en place, en février 2007, un ensemble de règles organisant la gestion du Crématorium Municipal.

Toutefois, après presque 10 ans de fonctionnement, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer non seulement les règles présidant à l'organisation des crémations mais aussi tenir compte des dispositions législatives et réglementaires nouvellement adoptées dans ce domaine.

Ainsi donc, est-il proposé un nouveau Règlement Intérieur du Crématorium, destiné à remplacer celui écrit en 2007.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2223-99 et suivants,

Vu la délibération n° 06-133 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 portant création de la Régie dénommée "Crématorium Municipal", dotée de la seule autonomie financière,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003.3.F en date du 24 décembre 2004 portant autorisation de création du Crématorium de MARTIGUES, sis chemin Château PERRIN, Quartier Réveilla,

Vu l'attestation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Département des Bouches-du-Rhône en date du 1er février 2007, certifiant que le Crématorium de MARTIGUES est conforme aux prescriptions techniques des articles D.2223-99 à D.2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la conformité ARS/PACA en date du 28 janvier 2012,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale du Crématorium en date du 24 mars 2015 qui a été informé du changement d'horaires du Centre Funéraire,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Considérant que le Gestionnaire du Crématorium est titulaire de l'habilitation n° 15-13-113 délivrée par Arrêté du Préfet du Département des Bouches-du-Rhône en date du 26 février 2015, abrogeant l'arrêté du 24 juin 2014 (art. 4) et habilitant le Service Funéraire Municipal, pour une durée de 6 ans,

Attendu qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'organiser l'ouverture au public et aux professionnels du Crématorium géré par le Service Funéraire Municipal,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le nouveau Règlement Intérieur du Crématorium, situé dans le bâtiment du Centre Funéraire, Quartier de Réveilla à Martigues.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

49 - N° 15-260 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Créé en 2006, le Centre Funéraire Municipal, situé Quartier de Réveilla à Martigues, abrite les deux services publics que la Commune a choisi de proposer à sa population :

- le Service Municipal des Pompes Funèbres,*
- le Service Municipal du Crématorium.*

Dans ce contexte, la Ville a mis en place, en décembre 2006, un ensemble de règles organisant la gestion de la Chambre Funéraire participant aux missions du Service Municipal des Pompes Funèbres.

Toutefois, depuis presque 10 ans, les règles d'hygiène et de sécurité liées au traitement des défunts mais aussi les règles d'organisation du Service Municipal des Pompes Funèbres, comme du bâtiment, ont évolué et nécessitent, de ce fait, la modification du Règlement Intérieur de la Chambre Funéraire écrit en 2006.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L.2221-14 relatifs aux Régies Municipales et les articles L.2224-1 et L.2223-40,

Vu la conformité Veritas en date du 2 juillet 2012,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 24 mars 2015 qui a été informé du changement d'horaires du Centre Funéraire,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Considérant que le Gestionnaire de la Chambre Funéraire est titulaire de l'habilitation n° 15-13-113 délivrée par Arrêté du Préfet du Département des Bouches-du-Rhône en date du 26 février 2015, abrogeant l'arrêté du 24 juin 2014 (art. 4) et habilitant le Service Funéraire Municipal, pour une durée de 6 ans,

Attendu qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'organiser l'ouverture au public et aux professionnels de la Chambre Funéraire gérée par la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le nouveau Règlement Intérieur de la Chambre Funéraire Municipale, située dans le bâtiment du Centre Funéraire, Quartier de Réveilla à Martigues.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

50 - N° 15-261 - ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ) - NOUVELLE ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A LA DEMISSION DE MADAME Camille DI FOLCO, CONSEILLERE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Depuis 1993, la Ville reconnaît et garantit l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ).

Cette association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant trois collèges et plus particulièrement un collège de membres de droit composé d'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, d'un représentant du Conseil Général, de deux membres représentant le Centre Communal d'Action Sociale et enfin de six membres représentant la Municipalité.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la Ville de Martigues le 30 mars 2014, Madame Camille DI FOLCO a été désignée représentante de l'Assemblée Communale et ce par délibération n° 14-089 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014.

Toutefois, aujourd'hui, Madame Camille DI FOLCO, Conseillère Municipale, a présenté sa démission de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration de cet organisme. En conséquence, il convient donc de la remplacer dans ses fonctions de représentation du Conseil Municipal au sein de cette association.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ce représentant conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-089 du 18 avril 2014 portant désignation de six titulaires représentant de l'Assemblée Communale pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 juin 2015,

Considérant la démission de Madame Camille DI FOLCO, représentante de l'Assemblée délibérante au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) en date du 28 mai 2015,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A décider de ne pas procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ), sous réserve d'unanimité.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- A procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'AACSMQ, suite à la démission de Madame Camille DI FOLCO.**

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- ⇒ Candidat présenté par les Groupes **"Front de Gauche & Partenaires", et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts" :***

*Loïc **AGNEL***

Aucune autre candidature proposée.



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 36
Nombre de **pouvoirs** 7
Nombre **d'abstentions** 8 (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA,
Mme RICARD
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART
et AGNESE)
Nombre de **votants** 35
Nombre de **suffrages exprimés** .. 35

A obtenu :

Loïc **AGNEL** 35 voix

Est élu à l'unanimité des suffrages exprimés le candidat présenté par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires", "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".



Le représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ), est :

Loïc **AGNEL**



La nouvelle composition du Conseil d'Administration de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) est :

Nathalie **LEFEBVRE** - Frédéric **GRIMAUD** - Loïc **AGNEL** - Florian **SALAZAR-MARTIN** -
Isabelle **EHLE** - Stéphane **DELAHAYE**



INFORMATIONS DIVERSES

Avant la lecture par le Maire des informations diverses, Monsieur Jean-Luc DI MARIA, Conseiller Municipal du Groupe "Martigues A'Venir", demande quelques explications sur la décision n° 2015-043 du 3 juin 2015.



1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2015-042 et 2015-043) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 29 mai 2015 :

Décision n° 2015-042 du 29 mai 2015

AFFAIRE Gérard MARCONI / COMMUNE DE MARTIGUES - REMBOURSEMENT DE FRANCHISE

Décision n° 2015-043 du 3 juin 2015

AFFAIRE Roland DEBBASCH C/ COMMUNE DE MARTIGUES - REQUETE EN ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 15-033 DU 21 FEVRIER 2015 PORTANT APPROBATION DU PLU - AUTORISATION DE DEFENDRE



2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 8 mai 2015 et le 1^{er} juin 2015:

Décision du 12 mai 2015

TRAVAUX POUR PASSAGE DU FUEL AU GAZ CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE AUPECLE PRIMAIRE - SOCIETE "Philippe CATANIA"

Décision du 18 mai 2015

BASTIDE MAURAS - REFECTION DE LA COUVERTURE ET SECURISATION DU BATIMENT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE "Patrice SALES"

Décision du 19 mai 2015

AMENAGEMENT DES RUES BRUYERES ET ORMEAUX - SOCIETE EUROVIA

Décision du 22 mai 2015

HOTEL DE VILLE - REMPLACEMENT DE PANNEAUX DE FACADES - LOT N° 1 "Désamiantage et dépose de plaques" : SOCIETE "DI ENVIRONNEMENT" - LOT N° 2 "Fourniture et pose de plaques de façades en glasal" : SOCIETE "MENUISERIE BOUTTIN ET FILS"

Décision du 22 mai 2015

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES/CAPM/CIAS/CCAS/CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - SPECTACLE DE NOEL EN DIRECTION DES ENFANTS DU PERSONNEL - ANNEE 2015 - SOCIETE "SUD CONCERT"

Décision du 22 mai 2015

LOCATION DE BUNGALOWS ET SANITAIRES - ANNEE 2015 - SOCIETE "Yves COUGNAUD LOCATION"

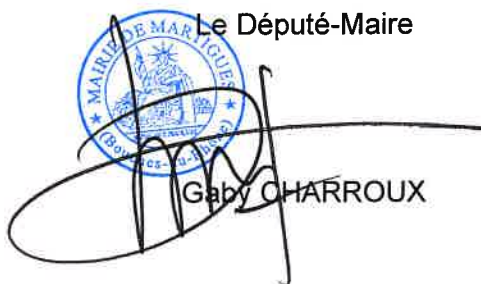


3°/ LISTE DES ENCHERES DU MATERIEL REFORME

Désignation du matériel	Prix initial d'enchère en € TTC	Prix enchéri en € TTC
Appareil photo canon	30	146,40
Lot de boitiers plastiques pour DVD (800 unités)	25	25,00
Pèse bébé Cormier	10	17,00
Total	65	188,40



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 22.

Le Député-Maire

Gaby CHARROUX